

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

**Version révisée
du
Schéma de couverture de risques
en sécurité incendie**



**Préparé par
Guy Meilleur, Chargé de projet en sécurité incendie**

Adoption : 15 juillet 2015

RÉFÉRENCES

- Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, gouvernement du Québec
- Schéma de couverture de risque en incendie adopté en 2007

COLLABORATION

Comité de sécurité incendie

M. Charles Garnier, préfet
M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
M. Réjean Charbonneau, maire Sainte-Adèle
M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
M. Gérald Plante, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Sauveur - Piedmont
M. Jason Neil, directeur du service de sécurité incendie de Wentworth-Nord
M. Yvan Genest, directeur de la MRC des Pays-d'en-Haut
M. Guy Meilleur, chargé de projet en sécurité incendie.

Comité Technique

M. Gérald Plante, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Sauveur - Piedmont
M. Pierre Tessier, directeur du service de sécurité incendie de la ville Sainte-Marguerite – Estérel
M. Charles Bernard, directeur du service de sécurité incendie de Morin-Heights
M. Jason Neil, directeur du service de sécurité incendie de Wentworth-Nord
M. Daniel Audet, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard
M. Alain Charbonneau, directeur du service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Lacs
M. Jean Lacroix, directeur du service de sécurité incendie de la ville Sainte-Adèle
M. Guy Meilleur, chargé de projet en sécurité incendie.

Employés de la MRC

Mme Danielle Tremblay, secrétaire-réceptionniste
M. Martin Bélair, responsable de la géomatique

Table des matières

INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 LA RÉFORME	5
1.1 Le contexte de la réforme	5
1.2 Implication pour les autorités municipales	6
1.3 Le contenu du schéma et les étapes de réalisation	7
1.3.1 L'intention de la MRC	7
1.4 L'attestation et l'adoption du schéma	7
1.5 Le bilan de mise en œuvre du premier schéma	8
CHAPITRE 2 LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	10
2.1 La région administrative	10
2.2 La présentation du territoire	11
2.2.1 La description du territoire	11
2.2.2 La population	15
2.2.3 L'économie	16
2.2.4 Le réseau routier	17
CHAPITRE 3 LES STATISTIQUES	21
3.1 L'historique de l'incendie	21
3.2 Les exigences	21
3.3 L'historique des interventions	21
3.4 Les pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments	24
3.5 Les causes et les circonstances des incendies	26
3.5.1 Les causes des incendies	26
3.6 Les pertes humaines	27
3.7 Les poursuites judiciaires	27
3.8 L'analyse des statistiques	27
CHAPITRE 4 L'ANALYSE DES RISQUES	28
4.1 Les explications	28
4.2 Le classement des risques – MRC des Pays-d'en-Haut	31
CHAPITRE 5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	33
5.1 La situation actuelle des activités de prévention	33
5.2 Les activités de prévention	33
5.2.1 L'évaluation et l'analyse des incidents	33
5.3 La réglementation municipale en sécurité incendie	34
5.4 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	35
5.5 L'inspection périodique des risques plus élevés	37
5.6 La sensibilisation du public	39
CHAPITRE 6 LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	40
6.1 Le mode de protection actuel	40
6.2 Les autres domaines d'intervention	41
6.3 L'organisation du service de sécurité incendie	42
6.4 L'entraide	44
6.5 Le portrait de la situation actuelle	44
6.5.1 La formation	44
6.5.2 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail	45
6.5.3 Les ressources matérielles	46
6.6 La disponibilité de l'eau	54
6.7 Les réseaux d'aqueduc	55
CHAPITRE 7 LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	59
7.1 L'Objectif 1 : La prévention	59

7.1.1	Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.....	61
7.1.2	L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation	61
7.1.3	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	62
7.1.4	Inspections des risques élevés et très élevés.....	63
7.1.5	Les plans d'intervention préconçus	64
7.1.6	Le programme de sensibilisation du public	65
7.2	Les objectifs 2 et 3	65
7.2.1	Les objectifs ministériels à atteindre	65
7.3	Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources.....	69
7.3.1	Les objectifs déterminés par la MRC des Pays-d'en-Haut	69
7.3.2	La couverture de protection optimisée	70
7.4	L'objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection	81
7.4.1	L'objectif ministériel à atteindre.....	81
7.4.2	L'objectif déterminé par la MRC (MRC / ville / autre)	82
7.5	L'objectif 5 : Les autres risques de sinistres.....	82
7.5.1	L'objectif ministériel à atteindre si intégration d'autres services de secours,.....	82
7.5.2	L'objectif déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut	83
7.6	L'objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	83
7.6.1	L'objectif ministériel à atteindre	83
7.6.2	L'objectif déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut	84
7.7	L'objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal	84
7.7.1	L'objectif ministériel à atteindre	84
7.7.2	L'objectif déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut	85
7.8	L'objectif 8 : l'arrimage des ressources et des organisations voué à la sécurité du public.....	85
7.8.1	L'objectif ministériel à atteindre	85
7.8.2	L'objectif déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut	86
CHAPITRE 8	LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	87
	La consultation des autorités locales	87
	La consultation publique	87
	La synthèse des commentaires recueillis	87
	Publication dans le journal Accès, mercredi le 1er avril 2015 à la page 30.....	88
CHAPITRE 9	LES RÉOLUTIONS.....	89
9.1	MRC des Pays-d'en-Haut.....	89
9.2	Lac-des-Seize-Îles	90
9.3	Morin-Heights	91
9.4	Piedmont.....	92
9.5	Saint-Adolphe-d'Howard	93
9.6	Sainte-Adèle	94
9.7	Sainte-Anne-des-Lacs	95
9.8	Saint-Sauveur	96
9.9	Wentworth-Nord	97
9.10	Conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Estérel	98
CONCLUSION		99
LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE		100
ACTIONS		101

INTRODUCTION

L'introduction fait référence au cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, à la nature et à la portée des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

CHAPITRE 1 LA RÉFORME

1.1 Le contexte de la réforme

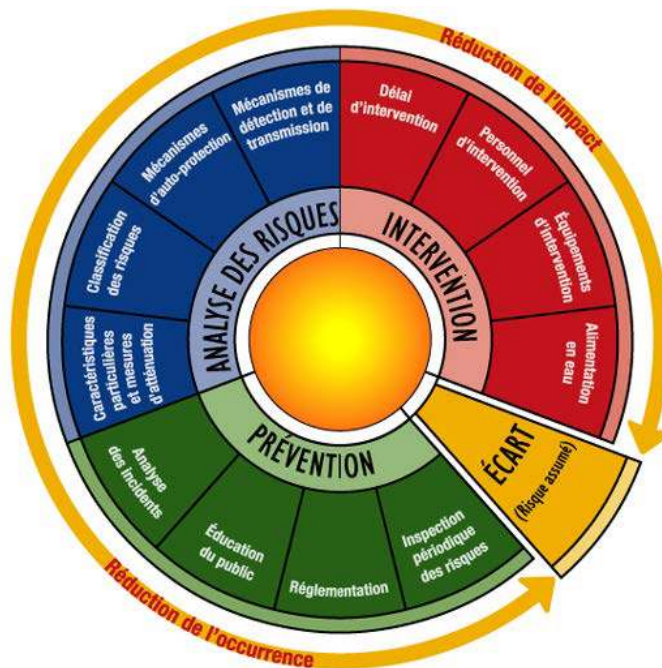
En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- **Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le retour, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- **Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- **Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- **Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- **Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eut égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- **Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- **Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- **Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 Le contenu du schéma et les étapes de réalisation

L'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique en 2001, dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 5 avril 2007. L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour la Sécurité incendie de bâtiment.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

1.3.1 L'intention de la MRC

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC des Pays-d'en-Haut s'est prononcée par la résolution numéro CM 65-03-13 en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les feux de bâtiment.

1.4 L'attestation et l'adoption du schéma

Les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC des Pays-d'en-Haut a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour des ressources en sécurité incendie.
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire.
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire.
- La détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles.
- La détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, celles-ci étant intégrées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale.
- La mise en place d'une procédure de vérification périodique.
- Une consultation de la population.

1.5 Le bilan de mise en œuvre du premier schéma

Dans le présent document, la MRC prévoit faire un état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma.

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 5 avril 2007, et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet.

Durant les cinq années de mise en œuvre du schéma, la MRC des Pays-d'en-Haut n'a transmis aucune demande de modification de son schéma.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en incendie a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, la mise en place des actions prévues au schéma de la MRC a entraîné les difficultés suivantes :

- La négociation de nouvelles ententes de partenariat entre les municipalités et les SSI a été plus compliquée que prévu. L'entente a pris trois (3) ans au lieu d'un (1) an à être signée.
- Le manque de connaissances ou une mauvaise compréhension de certaines actions de la part des élus ont retardé ou empêché la mise en place des plans de mise en œuvre.
- Le manque d'informations aux pompiers locaux a entraîné des retards en ce qui a trait aux visites résidentielles pour la vérification des avertisseurs de fumée. Des objectifs à atteindre trop élevés pour la capacité financière des municipalités.

La mise à niveau des équipements tels que la construction et le réaménagement de casernes, la mise à niveau de la formation de pompier, le renouvellement de l'ensemble des véhicules d'interventions, l'installation de bornes sèches ainsi que la localisation de point d'eau ont tous été complétés tel que demandé dans le présent schéma.

Il est à noter que plus de 7 000 000 \$ ont été investis dans la sécurité incendie depuis l'acceptation du premier schéma.

Il est important de souligner l'effort soutenu des SSI de la MRC des Pays-d'en-Haut en ce qui a trait à la prévention. Spécialement quant aux visites résidentielles qui depuis la première année du schéma sont passées de 38% de l'objectif à plus de 80% pour l'année 2013. Nous sommes conscients que certaines municipalités ont encore de la difficulté à atteindre l'objectif, mais les solutions sont adressées ultérieurement dans ce document.

CHAPITRE 2 LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

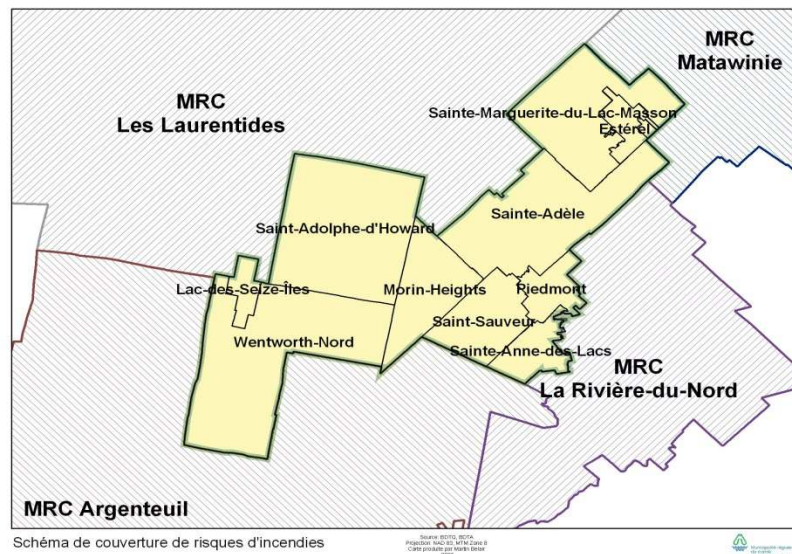
La MRC des Pays-d'en-Haut, créée le 1^{er} janvier 1983, était constituée à l'époque de treize municipalités. Elle en regroupe aujourd'hui dix, depuis le départ d'Entrelacs pour la MRC de Matawinie en 1991 et diverses fusions survenues en fil du temps : Mont-Rolland et Sainte-Adèle en 1997, Saint-Sauveur-des-Monts et la paroisse de Saint-Sauveur en 2002 et finalement, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la ville d'Estérel en 2001. Concernant ces deux dernières municipalités, elles se sont prévalues des dispositions législatives permettant la défusion de sorte qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, ces mêmes municipalités sont redevenues distinctes. Toute décision relative à la planification budgétaire en sécurité incendie pouvant les concerner sera donc soumise au préalable au conseil d'agglomération.

2.1 La région administrative

La MRC des Pays-d'en-Haut fait partie de la région administrative des Laurentides, laquelle comprend 7 MRC et une ville soit les MRC d'Antoine-Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, La Rivière-du-Nord, Les Laurentides, Les Pays-d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville, et la ville de Mirabel qui a les compétences d'une MRC.

La MRC des Pays-d'en-Haut est localisée (voir la carte numéro 1) au centre-sud de la région administrative des Laurentides. Les municipalités situées à l'est de la MRC sont Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel, les municipalités situées au sud de la MRC sont Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont, les municipalités situées à l'ouest de la MRC sont Wentworth-Nord et Lac-des-Seize-Îles et, finalement, les municipalités situées au nord de la MRC sont Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights et Saint-Sauveur.

Carte #1



Le tableau qui suit fait état de précisions sur la population des MRC avoisinantes en 2013 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC des Pays-d'en-Haut est d'un peu plus de 41551 habitants pour un territoire de près de 737 km².

TABEAU 1 : Population des MRC avoisinantes

MRC / Ville	Population (2013)	Superficie (km2)
Antoine-Labelle	35 588	16 283
Argenteuil	32 510	1 305
Deux-Montagnes	100 755	304
Laurentides	45 812	2 601
Pays-d'en-Haut	41 551	737
Rivière-du-Nord	118 983	466
Thérèse-De Blainville	156 449	212
Ville de Mirabel	44 074	486

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

2.2 La présentation du territoire

Le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut s'étend sur la partie sud des Hautes-Laurentides (composante du Bouclier canadien) et est caractérisé par un vaste labyrinthe de vallées et de collines.

La vallée de la rivière du Nord constitue le centre géographique de la MRC. La dénivellation des vallonnements les plus accessibles est d'une cinquantaine de mètres tout au plus au-dessus du niveau de la rivière, laquelle varie de 250 mètres (au-dessus du niveau de la mer) à la limite de la MRC des Laurentides à 150 mètres (au-dessus du niveau de la mer) à la limite de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Cependant, le sommet des montagnes atteint facilement les 100 à 200 mètres, allant quelques fois jusqu'à 300 mètres au-dessus du niveau de la rivière du Nord. Par contre, les pentes sont en général relativement douces (moins de 15%) et ne posent ainsi que peu d'entraves sérieuses à l'occupation de leurs versants. La plus étendue de ces petites vallées est celle de Saint-Sauveur.

Si on s'éloigne de la vallée de la rivière du Nord, le contraste dans le relief s'accroît. En effet, si les sommets restent sensiblement de même hauteur, les vallées des cours d'eau secondaires sont plus étroites, d'une part, et d'autre part, les pentes sont plus prononcées (de 15% à 30%). De ce fait, le relief est déjà plus contraignant pour l'occupation du territoire, à l'exception de certaines zones plus planes.

Enfin, les plus hauts sommets sont situés dans la partie ouest de la MRC, à Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord, où les sommets atteignent plus de 300 mètres et où plusieurs versants ont une inclinaison supérieure à 30%. Toutefois, le pourtour de plusieurs lacs et de certaines vallées bénéficie d'une topographie plus douce.

2.2.1 La description du territoire

La MRC des Pays-d'en-Haut est composée de dix (10) municipalités. Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent, en procédant par ordre alphabétique.

La zone agricole représente 0% du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La présence de petites concentrations d'habitations sur le territoire provient du développement de différentes communautés. Les nombreuses églises et les espaces naturels sont autant d'éléments qui constituent un patrimoine bâti et naturel bien conservé. Cela va sans dire que ce milieu inspire une qualité de vie.

2.2.1.1 La forêt

La forêt couvre la majeure partie du territoire (plus de 75%) et constitue un autre élément important du développement récréotouristique de la MRC (villégiature, récréotourisme, etc.). La grande majorité de ces territoires forestiers appartient à des propriétaires privés (88,5%), le reste étant la propriété du gouvernement du Québec.

2.2.1.2 Les lacs et cours d'eau

Autre attrait majeur pour la vocation récréotouristique de la MRC des Pays-d'en-Haut, la présence de plusieurs centaines de lacs, de quelques rivières et de nombreux cours d'eau.

D'ailleurs, la carte no 2 nous présente le réseau hydrographique de la MRC qui se partage en trois bassins versants. Le plus important est celui de la rivière du Nord et de ses trois affluents centraux, les rivières à Simon, Doncaster et aux Mulets. Le secteur Saint-Michel-de-Wentworth de Wentworth-Nord, pour sa part, est desservi par le sous-bassin de la rivière de l'Ouest qui rejoint la rivière du Nord à Lachute.

Longeant de plus ou moins près l'autoroute des Laurentides et coulant du nord au sud, la rivière du Nord et son bassin couvrent un peu plus de 85% du territoire, laissant le secteur ouest (Lac-des-Seize-Îles et le secteur Laurel de Wentworth-Nord) se drainer vers la rivière Rouge et le secteur extrême est de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel vers la rivière L'Assomption. Ces trois réseaux sont constitués de quelques rivières, de plusieurs dizaines de cours d'eau et de près de 350 lacs, dont la moitié se situent dans les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord.

Il est certain que cette variété dans le relief du paysage constitue un avantage important pour la MRC, notamment pour son développement récréotouristique et de villégiature. Le relief accidenté aura cependant un impact en sécurité incendie plus particulièrement au niveau du temps de déplacement des véhicules d'intervention et du type de véhicules à se procurer dans le futur. Des mesures de prévention additionnelles ou d'autoprotection seront aussi envisagées pour les bâtiments éloignés des casernes.

Impact sur la planification en sécurité incendie

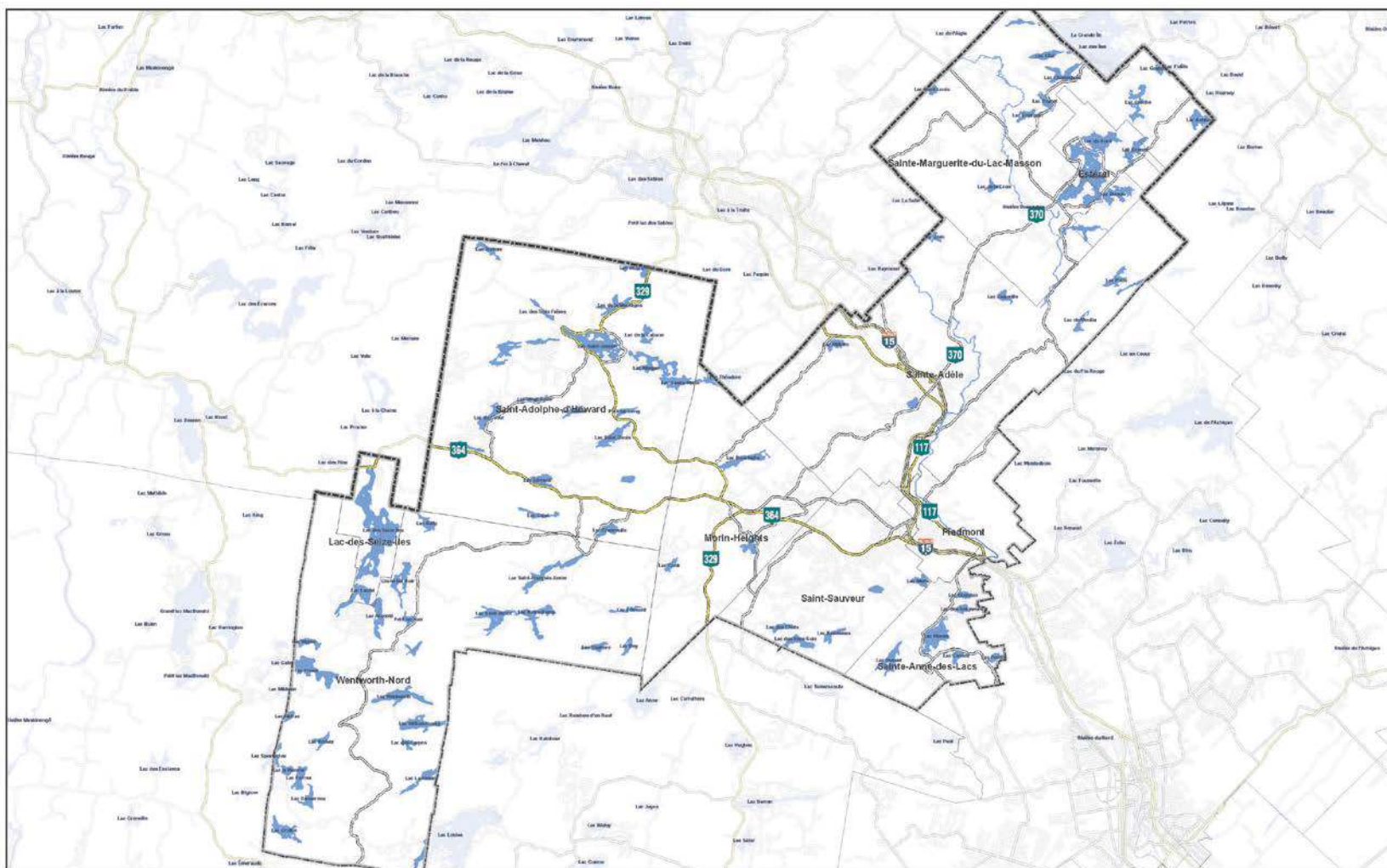
Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances.

TABLEAU 2 : Fondation des municipalités

Municipalités	Fondation
Estérel (après la défusion)	12-mai-05
Lac-des-Seize-Iles	19 février 1914
Morin-Heights	1 ^{er} juillet 1855
Piedmont	22 septembre 1923
Saint-Adolphe-d'Howard	1 ^{er} janvier 1883
Sainte-Adèle	1855
Sainte-Anne-des-Lacs	28 mars 1946
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	1880
Saint-Sauveur (fusion de St-Sauveur paroisse et St-Sauveur-des-Monts 11 septembre 2002)	1855
Wentworth-Nord	1 ^{er} janvier 1958

La carte numéro 2 présente, de façon générale, le territoire incluant les réseaux routiers, les réseaux ferroviaires, les réseaux hydrographiques, les réseaux gaziers, les périmètres urbains et les différentes infrastructures régionales, telles que les aéroports, les tours de communications, etc.

Carte #2 La MRC des Pays-d'en-Haut



Le tableau suivant fait état de la population et des superficies des municipalités de la MRC en 2013.

TABEAU 3 : La population (2013) et la superficie des municipalités

Municipalités	Population permanente/ saisonnière		Superficie (km ²)	Nombre Périmètre urbain	Superficie périmètre urbain
	Permanente	saisonnière			
Estérel	208	816	12.6	ND	ND
Lac-des-Seize-Îles	223	783	8.49	ND	ND
Morin-Heights	3994	1779	55.42	1	5,64
Piedmont	2914	2178	23.66	1	5,88
Saint-Adolphe- d'Howard	3753	5778	144.41	1	3,17
Sainte-Adèle	12485	4086	122.19	1	13,21
Sainte-Anne-des-Lacs	3499	1197	23.45	ND	ND
Sainte-Marguerite-du- Lac-Masson	2804	2607	98.65	1	2,14
Saint-Sauveur	10177	4740	47.99	1	9,72
Wentworth-Nord	1494	3966	155.71	ND	ND
Total MRC	41551	27930	687.13	6	39,76

Parmi celles-ci, la ville de Sainte-Adèle se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidents permanents, soit 12 485 personnes en 2013, alors que les municipalités d'Estérel et Lac-des-Seize-Îles comptent des populations permanentes de 208 et 223 habitants respectivement soit les plus petites.

2.2.2 La population

La population permanente de la MRC est de 41 551 (recensement novembre 2013) avec une densité moyenne de 60 habitants au kilomètre carré.

TABEAU 4: Variation de la population permanente des municipalités

Municipalités	Année 1991	Année 2005	Année 2013	Variation 2005/2013	Densité km ²
Estérel	119	150	208	58+	16/ km ²
Lac-des-Seize-Îles	205	233	223	10-	26/ km ²
Morin-Heights	1960	2894	3994	1100+	72/ km ²
Piedmont	1462	2216	2914	302+	123/ km ²
Saint-Adolphe-d'Howard	2263	2746	3753	1007+	26/ km ²
Sainte-Adèle	7365	9997	12485	2488+	102/ km ²
Sainte-Anne-des-Lacs	1591	2730	3499	769+	149/ km ²
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1571	2316	2804	488+	28/ km ²
Saint-Sauveur	5264	8669	10177	1508+	212/ km ²
Wentworth-Nord	789	1200	1494	294	10/ km ²
Total MRC	22 589	33 151	41 551	8400+	60/ km²

Source : Statistiques Canada et MRC des Pays-d'en-Haut

Hormis la municipalité de Lac-des-Seize-Îles en régression, nous constatons un taux de croissance démographique soutenu et, surtout, concentré dans le secteur de Sainte-Adèle où réside plus de 30 % des habitants.

À l'instar de la population du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, la population de la MRC des Pays-d'en-Haut vieillit. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des résidents qui était de 46 ans en 2008 est passé à 47,3 en 2012. De plus, plusieurs jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir près des grands centres urbains. Le nombre total des naissances pour l'année 2012 est de 289 comparativement à 280 en 2008.

En matière de scolarisation, le bilan est comparable à celui de l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2010, on observe que 19,9 % de la population âgée de 15 à 24 ans n'aurait pas terminé le niveau des études secondaires alors que dans les Laurentides cette proportion est de 19,1 %. Pour cette même tranche d'âge, 26,1 % aurait atteint le niveau universitaire comparativement à 21,4 % pour l'ensemble de la province. Au niveau des études collégiales, l'écart se maintient avec 17,1 % pour la MRC des Pays-d'en-Haut contrairement à 16 % pour la province.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les données sur la capacité humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population pour certaines municipalités, auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Comme la majorité des MRC au Québec, dans la MRC des Pays-d'en-Haut, dû à une densité de population faible, il est difficile pour les SSI de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimale d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine et principalement dans les secteurs où l'alimentation en eau est problématique.

2.2.3 L'économie

L'identification des activités économiques permet d'établir le type des commerces, le type des industries et de catégoriser les risques d'incendie sur le territoire. Le territoire rural de la MRC des Pays-d'en-Haut offre diverses possibilités de développement. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt ainsi que plusieurs lacs qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives. De plus, on rencontre plusieurs noyaux villageois qui, pour certains, sont des centres de services importants dans leur communauté. Un vaste réseau routier permet d'avoir accès aux ressources du territoire assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

La MRC des Pays-d'en-Haut compte une forte proportion d'emplois dans le secteur tertiaire (79,2) comparativement aux autres MRC de la région des Laurentides et du Québec. Les secteurs d'activité qui créent le plus grand nombre d'emplois dans la MRC des Pays-d'en-Haut sont d'ordre touristique. Ces emplois étaient répartis en 3 secteurs soit, 1,4 % dans le secteur primaire, 8,9 % dans le secteur secondaire alors que les activités tertiaires regroupaient 76,2 % des emplois en 2010.

Pour la MRC des Pays-d'en-Haut, le territoire agricole, sous la juridiction de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, représente 0% de la superficie. Le secteur agricole étant une activité inactive il ne nécessite pas de réseau d'alimentation en eau ou de véhicules d'intervention spéciaux. L'industrie manufacturière a quant à elle totalement disparu de l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2.2.3.1 L'industrie récréotouristique

Le tourisme occupe une place grandissante dans la structure économique de la MRC des Pays-d'en-Haut avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes de l'ordre de 189,5 millions de dollars. Cette industrie représente 4565 emplois directs, saisonniers, mais à temps plein en grande majorité. Les emplois directs sont répartis dans un peu plus de 160 entreprises. Les boutiques ne sont pas comptabilisées dans ce nombre d'entreprises et d'emplois.

Au cours de la dernière décennie, cette industrie s'est considérablement développée et consolidée. Notons que la répartition de la provenance des visiteurs est assez stable, essentiellement québécoise et nord-américaine. Cependant, près de 28,7 % (en 2010) de l'achalandage touristique se concentre au 3^e trimestre soit juillet, août et septembre.

Les sports d'hiver, ski, raquette en sentier et ski de fond se développent rapidement dans la MRC et demandent des ressources de la part des SSI en sauvetage hors route.

2.2.3.2 La foresterie

La forêt occupe une place prépondérante. Globalement, ce sont environ 85 % des 737 km² qu'occupe le territoire de la MRC qui sont recouverts de forêts. Le couvert forestier est composé principalement d'érablières qui sont en exploitation. L'exploitation forestière commerciale est très peu présente dans la MRC. On trouve dans le sud du territoire quelques petites usines de sciage traitant peu de volume de bois. La commercialisation du bois de chauffage est présente sur le territoire comme complément de revenu aux propriétaires de lots forestiers.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Pour les municipalités ayant la désignation de ville ou de cité, il est possible de conclure une entente de protection avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Pour toutes les autres municipalités locales, quelle que soit leur désignation, la SOPFEU a le mandat de protéger l'ensemble des forêts.

Dans la foulée des fusions municipales, les municipalités locales devront être vigilantes, car un changement de désignation pourrait éventuellement les priver de l'apport de la SOPFEU dans la protection de leurs boisés, à moins de ratifier une entente de protection.

2.2.4 Le réseau routier

La carte 2 nous démontre que la MRC des Pays-d'en-Haut dispose d'un vaste réseau routier allant de l'autoroute 15 à la route 117 (route nationale), à diverses routes régionales (329 et 364) et aux routes collectrices (370, chemin Sainte-Anne-des-Lacs et route principale à Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord). L'achalandage de ce vaste réseau routier est en constante progression allant même jusqu'à créer, à certains moments de la semaine, de sérieux problèmes d'engorgement.

TABEAU 5 : Classification du réseau routier

Identification	Classification	Municipalités touchées par le passage du réseau
Autoroute des Laurentides (15)	Autoroute Voie de communication exclusivement réservée à la circulation rapide	Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Adèle
Route 117	Route nationale Liaisons inter-régionales	Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Sainte-Adèle
Route 329	Route régionale Liaisons entre les agglomérations secondaires et entre celles-ci et les agglomérations principales	Morin-Heights et Saint-Adolphe-d'Howard
Route 364	Route régionale	Piedmont, Saint-Sauveur et Morin-Heights
Route 364	Route régionale Liaisons des centres ruraux aux agglomérations urbaines	Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Lac-des-Seize-Iles
Route 370	Route collectrice	Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Chemin Sainte-Anne-des-Lacs	Route collectrice	Sainte-Anne-des-Lacs (de la route 117 au lac Marois)
Route principale	Route collectrice	Saint-Adolphe-d'Howard (la Montée Sainte-Marie) et Wentworth-Nord (jusqu'à Laurel et de Saint-Michel-de-Wentworth à Chatham)

Impact sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports du Québec) soient interpellés sur le sujet. Un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public a été mis en place et s'avérera essentiel dans les circonstances.

2.2.5 Les services publics

Dans le secteur de la santé, le territoire de la MRC dispose de succursales du CLSC des Pays-d'en-Haut à Morin-Heights et à Saint-Sauveur, alors que le centre administratif est situé à Sainte-Adèle. Il y a également deux cliniques médicales à Saint-Sauveur et Sainte-Adèle. De plus, le CHSLD des Pays-d'en-Haut est situé à Sainte-Adèle.

Pour ce qui est du réseau scolaire, l'on retrouve huit écoles primaires sur le territoire de la MRC. Deux sont situées à Saint-Sauveur, deux également à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, trois à Sainte-Adèle, dont une de langue anglaise. Une autre école primaire anglaise est située à Morin-Heights. La ville de Sainte-Adèle loge également la seule école secondaire de la MRC en plus d'une école spécialisée en hôtellerie.

Trois centres de la petite enfance (CPE) trouvent aussi pignon sur rue dans la MRC : un à Sainte-Adèle, un à Piedmont et un à Morin-Heights. Plusieurs centres d'hébergement privés sont situés principalement à Sainte-Adèle, à Saint-Sauveur, à Morin-Heights et à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Les infrastructures et équipements publics suivants sont également localisés sur le territoire de la MRC.

2.2.6 Les réseaux d'énergie

Hydro-Québec

- Ligne 735 kV à Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord ;
- Ligne 120 kV à Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur ;
- Ligne 69 kV à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Piedmont, Sainte-Adèle et Sainte-Anne-des-Lacs ;
- Postes de transformation à Sainte-Adèle et Saint-Sauveur ;
- Station de télécommunications à Saint-Sauveur.

2.2.7 Le gaz naturel ou Oléoduc

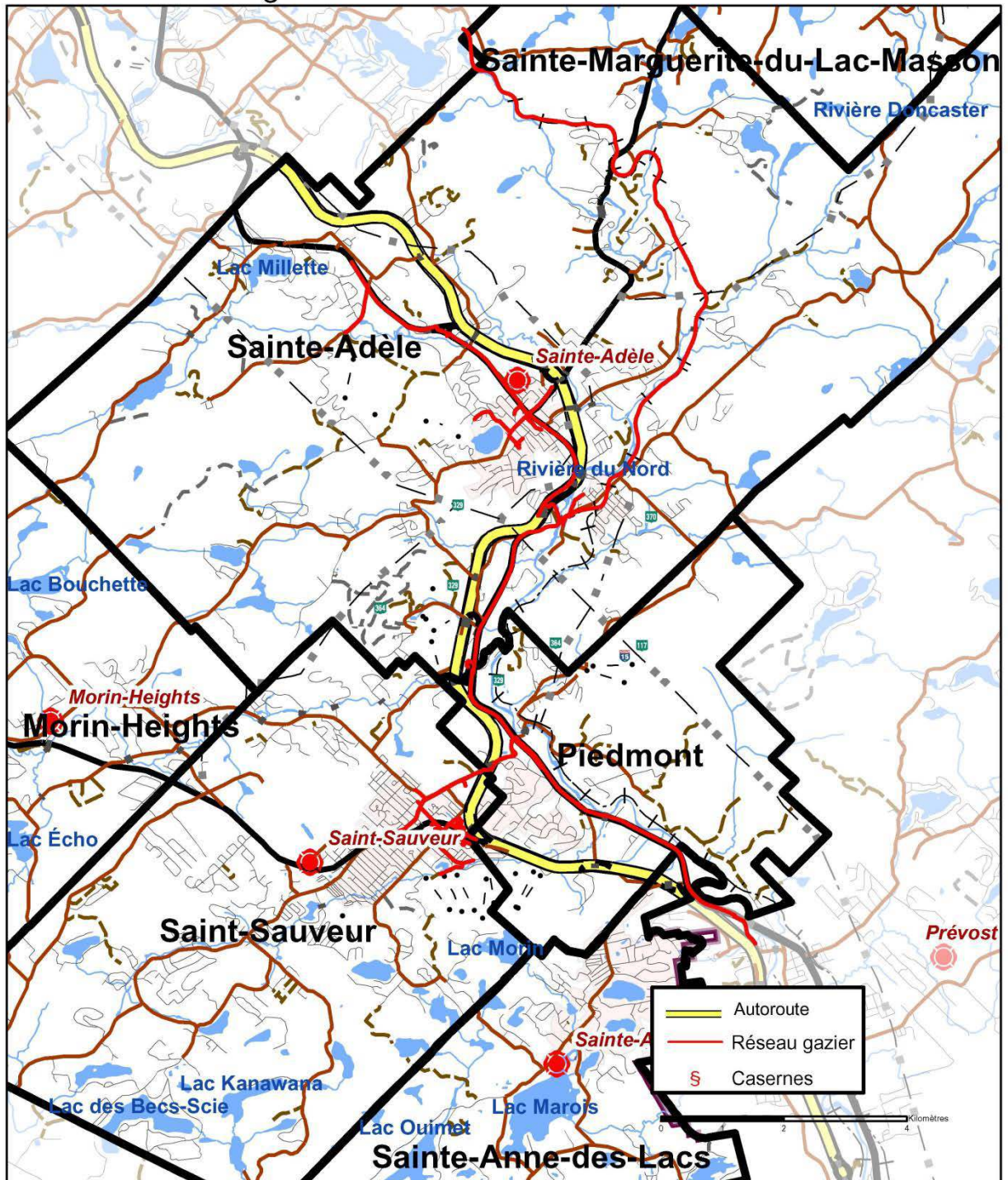
Le réseau gazier longe la route 117 qui sillonne une partie de la MRC. Cette conduite de gaz a été installée vers la fin des années 1980 afin d'alimenter l'usine de papier Rolland située dans l'ancienne municipalité de Mont-Rolland, aujourd'hui fusionnée avec la ville de Sainte-Adèle. Le réseau gazier sillonne aussi plusieurs rues et boulevards des municipalités de Sainte-Adèle, Saint-Sauveur et Piedmont dont les commerces sont alimentés par cette énergie. Il faut aussi noter que la conduite menant à l'ancienne usine Rolland a été prolongée jusqu'à la ville de Mont-Tremblant, étant enfouie sous le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, traversant ainsi une grande partie « est » de la ville de Sainte-Adèle, qui est plus ou moins habitée. (Voir carte 3, page suivante)

2.2.8 Orientations pour la planification

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie :

- Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du SSI.
- Maintenir un service de prévention des incendies dans chaque municipalité sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté.
- Faire la promotion des mesures ou des mécanismes d'autoprotection en recherchant, partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs de risques comme par exemple ; camps de jeunes, colonies de vacances, etc.
- Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer, en tout temps, leur présence sur le territoire.
- Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité de la population afin de fournir une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.
- Explorer la possibilité d'intégration de différents SSI.
- Explorer la possibilité d'intégrer les autres types d'interventions et de secours.

Carte: 3 Réseau gazier



CHAPITRE 3 LES STATISTIQUES

3.1 L'historique de l'incendie

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.2 Les exigences

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues de produire, depuis janvier 2003, un rapport d'intervention (DSI-2003) au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, la gestion des alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des SSI situés sur le territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.3 L'historique des interventions

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux SSI de la MRC.

TABLEAU 6 : Total des appels pour 5 années de 2009 à 2013

Codes	des intervenants	Lac-des-Seize-Îles (SSI Montcalm et Wentworth-Nord)	Morin-Heights	St-Adolphe-d'Howard	Sainte-Adèle	Ste-Anne-des-Lacs	Sainte-Marguerite / Estérel	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord	Total MRC
1	Entraide		291	17	155	3	70	176	18	730
2	Assistance médicale		170	1	19	2	4	7		203
3	Assistance à l'habitation		14	12	15	3	5	9	2	60
4	Assistance aux personnes âgées		31	11	58	5	75	18	4	202
5	Fausse alerte		93	33	24	55	56	124	4	389
6	Sauvetage		18	11	20	1	12	19	2	83
7	Inondation		12	3	22	0	3	29	1	70
8	Noyade		0	1	0	0	0	2	0	3
9	Premiers secours		917	0	1	0	611	0	265	1794
10	Assistance aux personnes handicapées		3	0	4	0	0	2	7	16
11	Dégât d'eau		0	5	46	0	3	0	0	54
12	Feu de rebut (poubelle, conteneur)		5	2	6	12	1	22	7	55
13	Feu de débris		33	9	12	10	20	25	1	110
14	Feu de cuisson (cuisinière, B		35	7	4	1	6	71	0	124
15	Feu de véhicule		15	13	57	6	19	52	4	166
16	Feu de cheminée		17	16	41	7	18	79	10	188
17	Feu de forêt		7	8	21	2	4	13	11	66
18	Feu de broussaille, herbes, f		5	33	38	12	32	59	2	181
19	Feu de bâtiment		24	47	96	19	33	113	11	343
20	Vérification pour feu à ciel d		0	28	138	0	20	0	0	186
21	Feu installation électrique H		99	26	31	1	8	121	22	308
22	Feu d'appareil électrique		6	4	17	0	6	30	0	63
23	Senteur de fumée / apparen		49	11	66	2	20	169	12	329
24	Senteur fuite de gaz (naturel		4	5	56	0	9	84	0	158
25	Senteur d'essence, huile		2	0	5	0	0	2	0	9
26	Présence et/d		24	13	32	0	16	51	3	139
27	Système d'alarme en opérat		16	127	374	35	90	220	51	913
28	Système de gicleur en opérat		1	1	12	0	1	12	0	27
29	Alarme annulée		99	61	78	94	45	178	18	573
30	Alerte à la bombe		0	0	1	0	0	1	0	2
31			0	1	0	0	1	7	0	9
32	Accident (rou		28	18	8	0	19	15	19	107
33			0	0	0	0	2	0	0	2
34	Branches en c		28	74	178	21	57	44	35	437
35	Fils électrique dans la rue		12	10	55	6	3	7	6	99
36	Surveillance		0	0	37	4	2	0	0	43
37			0	0	0	0	0	4	0	4
38	**Année 2009 complète pour SADL et Wentworth		0	0	0	54	0	0	111	165
39	Mesures préventives		4	4	84	1	0	4	1	98
40	Intervention matières dange		9	5	3	3	1	14	1	36
41			0	0	0	0	0	4	0	4
42	Désincarcération		20	0	29	3	2	30	10	94
44	Administration		166	0	0	0	0	128	20	314
49	RCCI		16	1	0	0	0	8	0	25
	Total SCR									
	Total	0	2273	618	1843	362	1274	1953	658	
Total des appels pour 5 années (2009 à 2013)										8981

La mise en application du programme d'analyse des incidents, comme prévu au plan de mise en œuvre dans la première version du schéma, a permis de compiler pour les années de 2008 à 2013 des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Le graphique ci-dessous précise les groupes d'heures où les SSI ont été appelés. On remarque que la majorité des appels d'incendies ont lieu le jour entre 7 h 01 et 17 h), période à laquelle les SSI de la MRC, dû à la faible densité de leur population, ont énormément de difficultés à recruter des pompiers disponibles.

TABLEAU 7 : Nombre d'interventions en fonction de l'heure de la journée Feux de bâtiments (2009 à 2013)

VILLES	JOUR	SOIR	NUIT
	7 h 01 à 17 h	17 h 01 à 23 h	23 h 01 à 7 h
Morin-Heights	121	39	26
Saint-Adolphe-d'Howard	127	59	40
Sainte-Adèle	281	190	67
Sainte-Anne-des-Lacs	69	39	14
Sainte-Marguerite-Estérel	115	59	32
Saint-Sauveur / Piedmont	347	147	105
Wentworth-Nord / Lac-des-Seize-Iles	44	21	8
MRC	1104	554	292

Le graphique ci-dessous précise les interventions que les SSI ont effectuées, et ce, en fonction des mois de l'année. Les SSI reçoivent en moyenne 134 appels par mois. Selon les données compilées, ce sont les mois de décembre et janvier où l'on dénote un nombre plus élevé d'appels. Ceci s'explique par le temps froid et les systèmes en fonctions.

TABLEAU 8 : Nombre d'interventions en fonction du mois Feux de bâtiments (2009 à 2013)

VILLES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Morin-Heights	11	8	13	10	8	16	14	14	12	10	12	21
Saint-Adolphe-d'Howard	26	13	10	11	20	13	20	18	15	16	15	7
Sainte-Adèle	40	32	44	31	29	21	41	30	32	27	44	
Sainte-Anne-des-Lacs	17	11	11	9	11	6	13	5	12	8	11	7
Sainte-Marguerite-Estérel	18	9	11	8	21	12	12	10	8	8	21	20
Saint-Sauveur / Piedmont	43	38	45	19	47	42	55	37	49	48	29	66
Wentworth-Nord / Lac-des-Seize-Iles	6	2	9	3	7	2	5	8	5	9	11	8
MRC	161	113	143	91	143	120	140	133	131	131	126	173

TABEAU 9 : Force de frappe lors des interventions incendie pour les risques faibles

	Morin-Heights		Saint-Adolphe-d'Howard		Sainte-Adèle		Sainte-Anne-des-Lacs		Sainte-Marguerite / Estérel		Saint-Sauveur / Piedmont		Wentworth-Nord		Lac-des-Seize-Îles	
	2012	2013*	2012	2013*	2012	2013*	2012	2013*	2012	2013*	2012	2013*	2012	2013*	2012	2013*
Nombre total d'appel	467	523	125	183	423	420	89	91	340	290	436	478	146	177	1	5
Nombre d'appels pour un incendie de bâtiment	41	15	50	15	113	26	12	5	48	7	137	72	16	1	1	0
Nombre d'interventions requérant la force de frappe	41	15	50	15	113	26	12	5	48	7	137	72	16	1	1	0
Nombre d'interventions force de frappe a été atteinte	27	12	47	13	76	22	12	4	35	5	107	50	5	1	0	0
Objectif atteint (%)	66%	80%	94%	87%	67%	85%	100%	80%	73%	71%	78%	69%	31%	100%	0%	N/D

*Ne comprend pas les fausses alarmes et systèmes d'alarme en opération

Les données présentées au tableau 9 démontrent clairement que même avec l'entraide automatique établie en 2012, certains SSI n'atteignent pas la force de frappe requise. D'autres actions devront être considérées : étendre les heures et les jours où l'entraide automatique s'applique, la motivation des pompiers sur les réponses d'alarme incendie et les méthodes de compilation des alarmes d'incendie en fonction de la force de frappe.

3.4 Les pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre, la valeur totale ainsi que la moyenne des incendies survenus sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pour chaque municipalité au cours de la période de 2009 à 2013. On remarque que certaines municipalités ne rapportent pas beaucoup d'interventions. De plus, selon les données, on est en mesure de constater que les pertes matérielles ont augmenté. Ce constat peut s'expliquer par l'évaluation foncière qui a été en constante augmentation dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

TABEAU 10 : Dépenses et pertes monétaires en incendie (par habitant) en 2013

	Population permanente et saisonnière (2013)	Dépenses \$ en incendie / habitant (budget SSI)	Pertes \$ en incendie / habitant
Lac-des-Seize-Îles	1006	30,23\$	0\$
Morin-Heights	5773	88,98 \$	202,75 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	9531	46,27 \$	95,20 \$
Sainte-Adèle	16571	64,60 \$	52,17 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	4696	43,28 \$	0,63 \$
Sainte-Marguerite-Estérel	6435	65,95 \$	14,54 \$
Saint-Sauveur / Piedmont	20009	44,44 \$	133,11 \$
Wentworth-Nord	5460	52,94 \$	37,30 \$
Moyenne de la MRC des Pay-d'en-Haut	69481	58,07 \$	76,53 \$
Moyenne du Québec	7 927 930 \$ (2010)	103,20 \$ (2010)	57,56 \$ (2011)

Source : administrations municipales

TABEAU 11: La différence des pertes monétaires en incendie par habitant entre 2009 et 2013.

	RFU en dollars		Pertes \$ Incendie/habitant		Population *permanente et saisonnière	
	2009	2013	2009	2013	2009	2013
Lac-des-Seize-Îles	N/D	N/D	N/D	N/D	1036	1006
Morin-Heights	615 008 023 \$	794 021 024 \$	24,35 \$	202,75 \$	3573	5773
Saint-Adolphe-d'Howard	716 833 258 \$	891 324 295 \$	200,86 \$	95,20 \$	3699	9531
Sainte-Adèle	1 419 275 975 \$	1 754 828 126 \$	154,81 \$	52,17 \$	10981	16571
Sainte-Anne-des-Lacs	580 235 949 \$	685 727 380 \$	40,62 \$	0,63 \$	3139	4696
Sainte-Marguerite-Estérel	646 958 529 \$	749 876 122 \$	223,22 \$	14,54 \$	2791	6435
Saint-Sauveur / Piedmont	2 179 766 679 \$	2 748 574 269 \$	52,75 \$	133,11 \$	11745	20009
Wentworth-Nord /	429 632 250 \$	540 783 375 \$	102,03 \$	37,30 \$	1528	5460
Total MRC	6 587 710 663 \$	8 165 134 591 \$	798,64	535,70 \$	37456	69481

Source : administrations municipales

Le tableau 12 résume les pertes humaines et matérielles déplorées pour la période comprise entre les années 2009 et 2013, selon les données rapportées au MSP.

TABEAU 12: Les pertes humaines et matérielles de 2009 à 2013.

Municipalités	Types de pertes						Grand total
		2009	2010	2011	2012	2013	
Morin-Heights	Humaines	0	0	0	0	0	0
	Matérielles	87 000,00 \$	332 200,00 \$	458 700,00 \$	659 500,00 \$	1 170 500,00 \$	2 707 900,00 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	Humaines	0	0	0	0	0	0
	Matérielles	743 000,00 \$	81 800,00 \$	528 600,00 \$	359 900,00 \$	907 400,00 \$	2 620 700,00 \$
Sainte-Adèle	Humaines	0	0	0	0	0	0
	Matérielles	1 700 000,00 \$	1 115 570,00 \$	648 075,00 \$	647 150,00 \$	864 520,00 \$	4 975 315,00 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	Humaines	0	0	0	1	0	0
	Matérielles	127 500,00 \$	239 600,00 \$	1 075 640,00 \$	1 814 200,00 \$	3 000,00 \$	3 259 940,00 \$
Sainte-Marguerite-Estérel	Humaines	0	0	0	0	0	0
	Matérielles	623 000,00 \$	377 100,00 \$	570 100,00 \$	587 800,00 \$	93 600,00 \$	2 251 600,00 \$
Saint-Sauveur / Piedmont	Humaines	0	0	0	0	0	0
	Matérielles	619 500,00 \$	821 000,00 \$	318 050,00 \$	1 125 952,00 \$	2 663 500,00 \$	5 548 002,00 \$
Wentworth-Nord / Lac-des-Seize-Îles	Humaines	0	0	0	0	0	0
	Matérielles	155 900,00 \$	28 000,00 \$	135 200,00 \$	119 550,00 \$	203 700,00 \$	642 350,00 \$
Pertes matérielles de la MRC		4 055 900,00 \$	2 995 270,00 \$	3 734 365,00 \$	5 314 053,00 \$	5 906 220,00 \$	22 005 807,00 \$
Moyenne par année		4 401 161,60 \$					

On remarquera qu'il n'y a qu'une perte humaine sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Les pertes matérielles, quant à elles, sont en moyenne de 4 773 951,17\$ par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les pertes matérielles totalisent 22 737 487,00\$ millions pour les 5 années de référence.

Afin d'approfondir davantage l'analyse du plan de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

Les dépenses totales en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités se sont élevées à 15 147 964\$ en 5 ans sur un budget total de 335 438 323\$. Pour l'ensemble du territoire, en moyenne 4.95% des budgets municipaux sont alloués à la sécurité incendie. Le tableau ci-dessous illustre les dépenses des 7 (sept) SSI de la MRC des Pays-d'en-Haut pour cette même période et le pourcentage des dépenses allouées parallèlement aux pertes liées à l'incendie.

TABLEAU 13 : Portrait du budget incendie de 2009 à 2013

Municipalités	Dépenses totales de la municipalité					Dépenses consacrées à la sécurité incendie					% des dépenses consacrées à la sécurité incendie				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Morin-Heights	6 863 407 \$	7 122 185 \$	7 239 064 \$	7 555 187 \$	7 754 797 \$	369 131 \$	364 583 \$	365 986 \$	477 826 \$	513 702 \$	5,10%	5,12%	4,92%	6,32%	6,63%
St-Adolphe-d'Howard	8 346 552 \$	8 953 374 \$	9 302 513 \$	9 634 227 \$	10 286 980 \$	212 985 \$	244 395 \$	241 708 \$	256 839 \$	441 092 \$	2,55%	2,73%	2,60%	2,67%	4,29%
Sainte-Adèle	20 446 393 \$	20 896 436 \$	21 814 125 \$	22 371 935 \$	23 503 343 \$	886 236 \$	884 358 \$	935 979 \$	1 052 879 \$	1 070 617 \$	4,33%	4,23%	4,29%	4,71%	4,56%
Ste-Anne-des-Lacs	3 636 623 \$	3 990 763 \$	4 364 924 \$	4 306 253 \$	4 466 237 \$	158 731 \$	196 015 \$	191 664 \$	256 022 \$	203 274 \$	4,30%	4,90%	4,30%	5,90%	4,50%
Ste-Marguerite-Estérel	5 997 652 \$	6 210 009 \$	6 513 380 \$	6 901 895 \$	7 100 848 \$	403 665 \$	379 467 \$	390 177 \$	402 933 \$	424 445 \$	6,73%	6,11%	5,99%	5,84%	5,98%
Saint-Sauveur / Piedmont	16 206 066 \$	17 024 089 \$	17 586 447 \$	18 563 981 \$	19 766 864 \$	983 300 \$	838 400 \$	812 304 \$	860 882 \$	889 244 \$	6,07%	4,92%	4,62%	4,64%	4,50%
Wentworth-Nord / Lac-des-Seize-Îles	3 854 390 \$	3 171 604 \$	3 613 750 \$	4 192 391 \$	4 386 931 \$	191 876 \$	237 750 \$	231 400 \$	264 045 \$	289 100 \$	4,98%	7,50%	6,40%	6,30%	6,59%
MRC	65 351 083 \$	67 368 460 \$	70 434 203 \$	73 525 869 \$	77 266 000 \$	2 836 793 \$	3 144 968 \$	2 803 232 \$	3 571 426 \$	3 833 487 \$	4,87%	5,07%	4,73%	5,20%	5,29%
TOTAUX par 5 ans :	276 679 615 \$					12 356 419 \$					4,97%				
Moyenne du Québec 2011														5,11%	

3.5 Les causes et les circonstances des incendies

3.5.1 Les causes des incendies

La recherche des causes et circonstances en incendie (RCI) représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les cinq années de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a procédé par l'intermédiaire de son SSI à la RCI. Ensuite, le service de prévention régional a procédé à l'analyse des incidents.

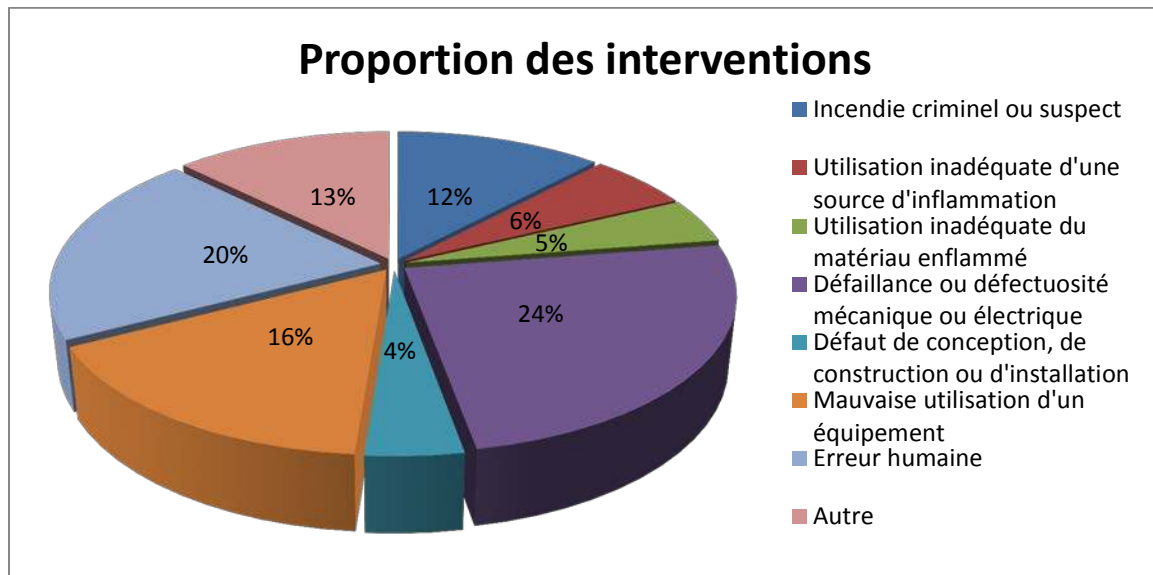
Plusieurs candidats ont suivi la formation de techniciens en recherche incendie de 160 heures reconnue par l'École Nationale des pompiers du Québec. Des activités de sensibilisation du public par des portes ouvertes, communiqués de presse, des rencontres en milieu scolaire et garderies ont été mises en place.

Par ailleurs, l'historique des incendies des cinq dernières années démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont liées à une défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique. À noter que 13% des causes demeurent indéterminées. Il serait donc important que chaque SSI ait au moins une ressource formée à cet effet.

TABLEAU 14 : Nature des interventions (2010 à 2013)

Code	Nature des interventions	Morin-Heights	Ste-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	St-Sauveur - Piedmont	Wentworth	Ste-Marguerite - Estérel	St-Adolphe	Total par intervention
1	Incendie criminel ou suspect	4	20	2	13	4	9	7	59
2	Utilisation inadéquate d'une source d'inflammation	1	1	0	8	2	5	12	29
3	Utilisation inadéquate du matériau enflammé	1	3	2	10	1	2	4	23
4	Défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique	5	15	3	63	11	12	12	121
5	Défaut de conception, de construction ou d'installation	0	3	1	9	5	2	0	20
6	Mauvaise utilisation d'un équipement	2	12	1	32	29	1	2	79
7	Erreur humaine	5	11	2	54	14	3	10	99
9	Autre	7	10	15	8	11	1	10	62
	Total par municipalité	25	75	26	197	77	35	57	492

GRAPHIQUE 1 : Les causes des incendies survenus entre 2010 et 2013 sur le territoire de la MRC



L'analyse de ce graphique nous permet de constater que le facteur humain est responsable de près de 75% des incendies sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pour cette période. Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement. Par exemple, un article de fumeur oublié, des enfants qui jouent avec des allumettes ou un incendie qui éclate dans la cuisine (ex. : friture), sont toutes des causes d'incendie impliquant le facteur humain. On peut donc mieux saisir l'importance de la prévention.

3.6 Les pertes humaines

Nous avons à déplorer une perte humaine reliée à l'incendie depuis les 5 dernières années dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

3.7 Les poursuites judiciaires

Les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs et de Saint-Sauveur font l'objet de poursuites judiciaires reliées à l'intervention des services incendie. Les dossiers sont actuellement en cours.

3.8 L'analyse des statistiques

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet d'établir différents constats. Cette analyse permet de cibler les principales causes d'incendie, leur fréquence ainsi que les coûts liés aux sinistres.

La majeure partie des incendies pour le secteur résidentiel a des origines humaines. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques suivies de près par de l'imprudence ou de la malveillance (facteur humain).

Nos SSI ont maintenant la formation pour établir correctement les causes d'incendie. Nous demanderons au comité de la prévention de cibler les secteurs et régions à risques. Le comité technique de sécurité incendie pourra donc organiser et structurer la prévention dans leurs municipalités respectives et maximiser l'impact des visites préventives avec des communiqués de presse ciblés.

CHAPITRE 4 L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 Les explications

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- la classification des risques;
- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

Dès que l'on veut procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Cela va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédure d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement.

Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquence ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la Loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se trouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés. Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	Hangars, garages. Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages. Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres). Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² . Bâtiments de 4 à 6 étages. Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer. Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	Établissements commerciaux. Établissements d'affaires. Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels. Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration. Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes. Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants. Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver. Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers. Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention. Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises. Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.). Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies, survenus au cours de la dernière décennie au Québec, confirme l'existence d'une relation étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risque qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle, par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilités d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitations.

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent.

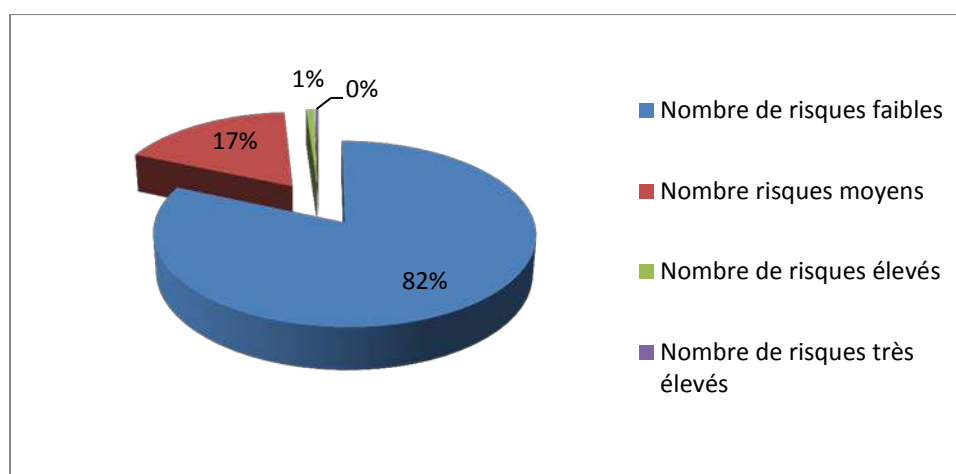
4.2 Le classement des risques – MRC des Pays-d'en-Haut

Au cours de la dernière année, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire ont été classifiés afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Les risques sont illustrés sur la carte présentée à la fin du schéma. Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

TABEAU 15 : Classification des risques par municipalité 2014

Municipalités	Nombre de risques faibles	Nombre risques moyens	Nombre de risques élevés	Nombre de risques très élevés	Total
Estérel	360	212	3	2	577
Lac-des-Seize-Iles	396	8	0	1	405
Morin-Heights	2203	142	20	8	2373
Piedmont	1025	1057	25	11	2118
Saint-Adolphe-d'Howard	3490	213	18	6	3727
Sainte-Adèle	4882	1440	76	15	6413
Sainte-Anne-des-Lacs	1844	49	9	4	1906
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	1967	130	16	7	2120
Saint-Sauveur	4500	1507	56	14	6077
Wentworth-Nord	1998	64	6	2	2070
MRC	22665	4822	229	70	27786

Graphique 2 : répartition en % des risques d'incendie pour la MRC des Pays-d'en-Haut



Le tableau 15 et le graphique 2 nous indiquent que pour l'ensemble des municipalités de la MRC, plus de 27 786 risques de différentes catégories ont été analysés. Ce qui représente 7 000 risques de plus que le dernier schéma. Plus de 82% de ceux-ci représentent des risques faibles, 17% des risques moyens, 1% des risques élevés et finalement moins de 1% des risques très élevés.

Pour sa part, le tableau qui suit présente la répartition de la valeur foncière, des bâtiments par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut (excluant le terrain).

TABLEAU 16: La répartition de la valeur foncière par catégorie de risques

Municipalités	Valeur foncière en \$ 2013				
	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés	Total
Morin-Heights	666 713 100 \$	46 554 900 \$	26 748 600 \$	2 718 600 \$	742 735 200 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	678775400	44953200	7332500	3160300	734221400
Sainte-Adèle	1212035900	335230600	91737200	24100600	1663104300
Sainte-Anne-des-Lacs	615941800	20480100	4197700	2595500	643215100
Sainte-Marguerite-Estérel	609210200	78133500	10929900	5882000	704155600
Saint-Sauveur / Piedmont	1651303800	735800000	160860700	44559200	2592523700
Wentworth-Nord / Lac-des-Seize-Îles	362 995 100 \$	17 570 400 \$	4 520 200 \$	1 075 000 \$	386 160 700 \$
MRC 2013	5 796 975 300 \$	1 278 722 700 \$	306 326 800 \$	84 091 200 \$	7 466 116 000 \$
MRC 2002	1 189 993 700 \$	245 794 800 \$	211 049 900 \$	144 051 900 \$	1 790 890 300 \$
pourcentage de la progression	387%	420%	45%	-42%	317%

Comme nous pouvons le constater, la valeur foncière a augmenté entre 2002 et 2013. Une nouvelle méthode d'étude des catégories de risques a été mise en place pour la version du schéma révisé (2013) et a permis ainsi de les classer de façon plus juste et donc de répertorier beaucoup plus de risques faibles et de diminuer le nombre de risques élevés et très élevés répertoriés dans le premier schéma.

CHAPITRE 5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

5.1 La situation actuelle des activités de prévention

Malgré le fait que l'objectif à atteindre sur les 5 ans du premier schéma n'a pas été atteint, il est important de souligner l'effort et la constante croissance des visites dans la MRC des Pays-d'en-Haut. Nous avons un résultat en 2008 de 33% de l'objectif atteint, pour finir en 2013 avec 80% pour une moyenne des 5 dernières années de 69%.

Le programme de la prévention a débuté un peu plus tard et a réussi à établir une croissance continue. Par contre, nous pouvons constater que nous avons plafonné et qu'il faut trouver d'autres solutions.

Avec un territoire de 692 km² plus de 350 lacs et cours d'eau, il est facile de s'imaginer les kilomètres à effectuer pour effectuer les visites de prévention. Jumelé avec une faible densité de population, en grande partie de villégiateurs, il devient donc difficile de rencontrer nos citoyens et encore plus de cédule une deuxième rencontre.

Certaines municipalités n'ont pas budgété le budget nécessaire et d'autres n'ont pas réussi à intéresser les pompiers. Il faut comprendre qu'avec les résidences secondaires nous n'avons que la période estivale pour les visiter et que les pompiers sont aussi en vacances dans cette même période. Pour le Lac-des-Seize-Îles, la municipalité devra demander au SSI de Montcalm qui dessert son secteur nord du lac de respecter les exigences du schéma.

5.2 Les activités de prévention

Cette section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

5.2.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

***** Exigences *****

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, tous les SSI de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances (RCCI). Ils rédigent et transmettent au MSP et à la MRC un rapport pour chaque incendie survenu sur leur territoire. Ils disposent tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. Actuellement l'analyse n'est pas appliquée, mais demeure un objectif du renouvellement du schéma.

5.3 La réglementation municipale en sécurité incendie

*** Exigences ***

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie. Dans la MRC des Pays-d'en-Haut, la prévention est en place, mais il n'y a encore rien de régional tel que prévu au premier schéma.

L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations du CNPI.

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 Bâtiment du Code de construction du Québec pour les bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

*** Portrait de la situation ***

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Les détails de la mise à niveau de la réglementation apparaissent au tableau 16. De plus, les municipalités ayant un SSI devaient concrétiser ou mettre à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI. Ceux concernés ont procédé au cours de la deuxième année de leur schéma. Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction. L'objectif pour le nouveau schéma est de mettre en place au niveau régional le code de sécurité chapitre bâtiment.

TABEAU 17 : La réglementation municipale en matière d'incendie

Municipalités	Règlement général en prévention*	Règlement sur la création du SSI	Règlements spécifiques								Autres
			Paix / Bon ordre et nuisance	Tarification incendie de véhicule	Fausse alarme	Stationnement	Feu à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Propreté	Permis certificat	
Morin-Heights	Nil	2004-379	2012 SSQ04	2003-348	2012 SQ02	2012 SQ03	2010-474	2007-418	2012 SQ05	2012-419	
Saint-Adolphe-d'Howard	Nil	1947-73	2010/2012 #714/04-2012	1997 436	2012 SQ02	2012 SQ-03	2010 #714	2007 #636-637			
Sainte-Adèle	604-1986	979-2000	SQ05-2012	1161-2012	SQ02-2012	SQ03-2012	1167-2012	1167-2012 1200-2012-pc	SQ04-2012	1167-2012 1200-2012-pc	
Sainte-Anne-des-Lacs	NIL	218-2007	SQ-05-2012	NIL	SQ02-2012	SQ03-2012	NIL	2013-1003	SQ042012	2013-1004	
Sainte-Marguerite-Estérel	AG-014 -2009	AG-014 -2009	SQ05-2012	AG-014-2009	AG-014-2009	SQ-05-2006	AG014-2009	36-2008			
Saint-Sauveur / Piedmont	163-2006	32-2002	SQ05-2012	163-2006	SQ02-2012	SQ03-2012	163-2006	222-2008			
Wentworth-Nord / Lac-des-Seize-Iles	2010-273	30-1972	SQ2012-340 SQ2012-339	122	SQ2012-363	SQ2012-363	2010-274	2010-273-274			
* Inscrire le numéro de règlement ainsi que son année d'adoption											

5.4 La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

*** Exigences ***

Les mécanismes de détection de l'incendie, dont les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants pour qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

*** Portrait de la situation ***

Toutes les municipalités de la MRC de la MRC des Pays-d'en-Haut appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Tel que précisé au schéma, les pompiers assument cette tâche. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport annuel.

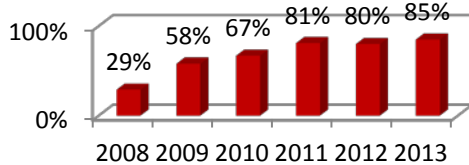
Pour la municipalité de Lac-des-Seize-Iles, nous constatons que pour la partie sud, couverte par entente avec Wentworth-Nord, les objectifs de prévention du présent schéma ont été atteints. Par contre, avec l'entente entre le SSI de Montcalm pour la section nord de Lac-des-Seize-Iles, nous ne pouvons que constater un manque dans les résultats de prévention exigés du premier schéma.

Le tableau suivant indique le nombre de visites réalisées par les pompiers des différents SSI, et ce, pour chaque municipalité comparativement à ce qui avait été ciblé dans le schéma de couverture de risques.

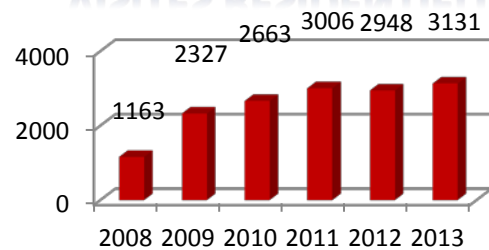
TABLEAU 18 : vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 2009 à 2013 (faibles et moyens)

Municipalités	Nombre d'inspections à réaliser	Nombre d'inspections réalisées **	% de l'objectif atteint
Lac-des-Seize-Îles	396	210	53%
Morin-Heights	1688	1559	92%
Saint-Adolphe-d'Howard	3352	384	11%
Sainte-Adèle	4562	3642	80%
Sainte-Anne-des-Lacs	1447	969	67%
Sainte-Marguerite-Estérel	2088	1203	58%
Saint-Sauveur / Piedmont	4021	4677	116%
Wentworth-Nord /	1979	1540	78%
Moyenne MRC	19533	14184	69%

VISITES RÉSIDENTIELLES EN %

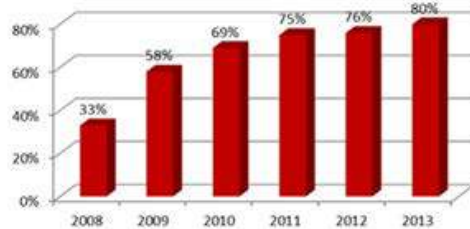


VISITES RÉSIDENTIELLES

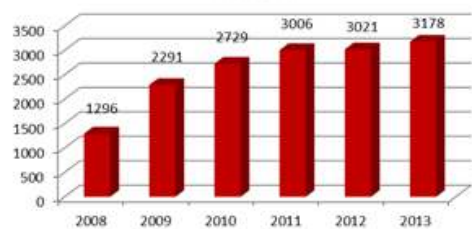


Notons que les visites résidentielles demandent minimalement la vérification des avertisseurs de fumée.

VISITES RÉSIDENTIELLES ET RISQUES MOYENS EN %



VISITES RÉSIDENTIELLES ET RISQUES MOYEN



Commentaire des SSI de la MRC :

Lac-des-Seize-Îles :

Le secteur sud du lac a été fait au complet par Wentworth-Nord.

Morin-Heights :

Nous avons engagé du personnel depuis les 3 dernières années pour essayer d'atteindre notre objectif.

Saint-Adolphe-d'Howard :

Nous avons un manque d'effectif. Notre territoire est très étendu ce qui ne facilite pas notre tâche de visiter les résidences en grand nombre. La prévention a été incluse dans la nouvelle convention collective pour l'année 2014.

Sainte-Adèle :

En 2010 nous n'avons fait aucune visite résidentielle parce qu'il n'y a pas eu de somme allouée dans le budget. C'est pourquoi nous n'avons pas atteint notre objectif.

Sainte-Anne-des-Lacs :

Nous avons de la difficulté à rejoindre les gens. Nous laissons un numéro de téléphone pour que les gens nous rappellent et que nous puissions aller visiter les maisons.

Sainte-Marguerite-Estérel :

Grande étendue de territoire avec beaucoup de chalets où les gens sont absents. Il y a un manque d'effectif.

Saint-Sauveur-Piedmont :

Nous avons pris la décision d'engager une personne de mai à septembre chaque année depuis 2011. Ça a aidé énormément à atteindre notre objectif.

Wentworth-Nord :

Nous avons un manque d'effectif. Notre territoire est très étendu ce qui ne facilite pas notre tâche de visiter les résidences en grand nombre.

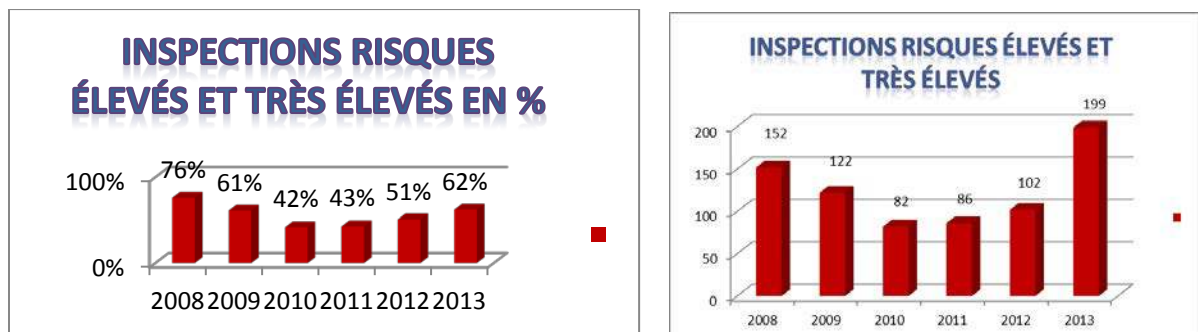
5.5 L'inspection périodique des risques plus élevés

*** Exigences ***

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

*** Portrait de la situation ***

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, tel que précisé au schéma. Ces derniers comptent sur un (des) technicien(s) en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention.



De plus, tous les SSI ont réalisé des plans d'intervention préconçus dans leur programme d'entraînement en collaboration avec le TPI afin de se familiariser avec le bâtiment en question et par le fait même de valider le plan d'intervention.

Le tableau suivant indique le nombre de visites liées aux risques élevés et très élevés réalisées par le ou les TPI, et ce, pour chaque municipalité comparativement à ce qui avait été ciblé dans le schéma de couverture de risques.

TABEAU 19 : Inspection des risques élevés et très élevés de 2009 à 2013

Municipalités	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint
Lac-des-Seize-Iles	6	0	0%
Morin-Heights	72	77	107%
Saint-Adolphe-d'Howard	70	4	6%
Sainte-Adèle	390	77	20%
Sainte-Anne-des-Lacs	45	19	42%
Sainte-Marguerite-Estérel	88	49	56%
Saint-Sauveur	292	266	91%
Wentworth-Nord	29	25	86%

Les inspections des risques élevés et très élevés ont quand même eu un bon succès avec 80% de l'objectif atteint. Certaines municipalités se sont regroupées pour engager un TPI et d'autres ont retenu les services d'un technicien avec une entente d'un autre SSI de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La nouvelle méthode de classifications d'évaluation des risques élevés et très élevés pour le renouvellement du présent schéma nous permettra d'atteindre les objectifs considérant que leurs nombres ont été revus à la baisse.

Commentaire des SSI de la MRC :

Lac-des-Seize-Iles

Avec la nouvelle classification, le nombre devant être revu à la baisse, nous devrions atteindre notre objectif. Ce type de risque se trouve dans la partie nord de la ville qui est desservie par Montcalm.

Saint-Adolphe-d'Howard :

N'ayant pas de TPI une entente sera faite avec un autre service. La classification des risques élevés et très élevés du dernier schéma a été surévaluée. La nouvelle classification sera plus réaliste et plus facile à atteindre dans le prochain schéma.

Sainte-Adèle :

La classification ne représente pas vraiment les risques sur le territoire et le technicien en prévention des incendies (TPI) répond aussi aux appels d'urgence. Manque de quantité heure/personne. En ayant une nouvelle classification, nos objectifs seront plus réalisables.

Sainte-Anne-des-Lacs :

Nous avons commencé tardivement. Avec la nouvelle classification, nous devrions atteindre nos objectifs.

Sainte-Marguerite-Estérel :

50 risques élevés étaient des maisons secondaires. Dans le nouveau schéma, elles ne seront plus comptabilisées comme risques élevés.

Wentworth-Nord :

Nous continuons avec un TPI.

TABLEAU 20 : Production de plans d'intervention de 2009 à 2013

Municipalités	Nombre de plans à réaliser	Nombre de plans réalisés	% de l'objectif atteint
Lac-des-Seize-Iles	10	0	0%
Morin-Heights	35	44	126%
Saint-Adolphe-d'Howard	20	3	15%
Sainte-Adèle	100	138	138%
Sainte-Anne-des-Lacs	10	1	10%
Sainte-Marguerite-Estérel	35	0	0%
Saint-Sauveur / Piedmont	100	73	73%
Wentworth-Nord /	20	8	40%

La production des plans d'intervention a subi un bon retard dû au manque de techniciens en prévention des incendies (TPI) dans les SSI. La préparation des plans a été initialement mal évaluée. Elle demande beaucoup plus de temps, donc moins de plans sont complétés. De plus, les techniciens en prévention des incendies TPI répondent aux appels d'incendie.

La nouvelle méthode de classification des risques élevés et très élevés fait en sorte que les SSI ont beaucoup moins de plans à effectuer. L'objectif sera donc revu à la baisse pour que les SSI puissent l'atteindre.

5.6 La sensibilisation du public

***** Exigences *****

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » des casernes à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées. Toutefois, le programme de sensibilisation du public n'est pas nécessairement en lien avec les problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies. Le schéma révisé mettra une priorité sur cet aspect.

CHAPITRE 6 LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

6.1 Le mode de protection actuel

Les 10 municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut sont desservies par sept (7) SSI. Toutes les municipalités à l'exception d'Estérel, Lac-des-Seize-Îles et Piedmont possédant un SSI sur le territoire, ont adopté ou mis à jour leur règlement (voir tableau 20) qui crée le SSI.

TABLEAU 21 : La création des services de sécurité incendie

Municipalités	SSI	Année d'adoption	Numéro de règlement	Commentaires
Lac-des-Seize-Îles	N/A	N/A	N/A	N/A
Morin-Heights	oui	2004	#379	Pas trouvé avant
Saint-Adolphe-d'Howard	oui	1947	REG73	réf.: A-p127
Sainte-Adèle	oui	2000	979	Création suite à la fusion Mont-Rolland et Ste-Adèle
Sainte-Anne-des-Lacs	oui	2007	218	
Sainte-Marguerite-Estérel	oui	2009	AG014-2009	
Saint-Sauveur / Piedmont	oui	1930	#8	
Wentworth-Nord /	oui	1972	30	

Chaque SSI est une unité autonome. Le directeur est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et de l'achat des téléavertisseurs. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur devra s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

TABLEAU 22 : La desserte et les ententes d'entraide automatique

SSI	Secteur	Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Saint-Adolphe-d'Howard	Wentworth-Nord	Ste-Marguerite-du-Lac-Masson / Estérel	Morin-Heights	St-Sauveur / Piedmont	SSI Extérieur de la MRC
Morin-Heights		X	X	X	X			X	
Saint-Adolphe-d'Howard					X		X		
Sainte-Adèle						X	X	X	Val-Morin
Sainte-Anne-des-Lacs									
Saint-Sauveur / Piedmont		X		X			X		Prévost
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson / Estérel		X							Val-David ; Ste-Lucie ; St-Hippolyte; Entrelac
Wentworth-Nord				X			X		
Wentworth-Nord	Lac-des-Seize-Iles (Partie sud)			X	X		X		Brownburg-Chatham ; Harrington ; Granville sur la Rouge ; Wentworth Canton
	Lac-des-Seize-Iles (Village)								Montcalm

Le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre d'urgence 9-1-1 (centre de répartition secondaire) dispose pour chaque adresse postale d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

Sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, il y a dix (10) casernes pour sept (7) services de SSI.

6.2 Les autres domaines d'intervention

Dans la MRC des Pays-d'en-Haut, les SSI sont appelés à intervenir lors d'incendie de bâtiment, mais aussi lors de feu de forêt ou de feu de véhicule, par exemple. Les domaines d'intervention sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 23 : Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie

Municipalités	Feu d'herbes	Feu de véhicule	Désincarcération	Premier répondant	Sauvetage nautique	Sauvetage hors route	Sauvetage en espace clos	Sauvetage vertical
Morin-Heights	X	X	X	X		X		
Saint-Adolphe-d'Howard	X	X						
Sainte-Adèle	X	X	X		X	X	X	
Sainte-Anne-des-Lacs	X	X						
Sainte-Marguerite-Estérel	X	X	X	X	X	X		
Saint-Sauveur / Piedmont	X	X	X		X			X
Wentworth-Nord /	X	X	X	X		X		

Source : Administrations municipales et SSI

Les services interviennent en collaboration avec différents intervenants d'urgence tels que la Sûreté du Québec, les ambulanciers, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), etc.

Dans l'attente de la position du MSP concernant les lignes directrices et les balises minimales quant à la formation, les effectifs et les équipements nécessaires au déploiement de certains types d'interventions et de secours pour l'obtention d'une force de frappe optimale lors d'un incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé de ne pas inclure les autres types d'interventions et de secours dans le cadre de la révision du schéma.

Lorsque le MSP aura établi ces balises, la MRC des Pays-d'en-Haut pourra ajouter de l'information à son schéma révisé afin d'intégrer la désincarcération, le sauvetage nautique, le sauvetage en espace clos, le sauvetage vertical et le sauvetage en milieu isolé et ainsi bénéficier de l'exonération. Les municipalités dont les SSI offrent ces services sont présentées dans le tableau précédent.

6.3 L'organisation du service de sécurité incendie

La MRC des Pays-d'en-Haut compte sur un total de 188 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Seulement deux (2) des SSI peuvent compter sur des pompiers à temps plein, les cinq (5) autres SSI ont des pompiers sur appel. Sur le territoire, on compte 2 techniciens en prévention des incendies (TPI) à temps plein et plusieurs officiers sont formés pour la recherche de circonstances et causes d'un incendie (RCCI). La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-après.

TABEAU 24 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC des Pays-d'en-Haut

Municipalités	Officiers		Pompiers		Techniciens en prévention des incendies	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Lac-des-Seize-Iles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Morin-Heights	1	3	0	21		1
Saint-Adolphe-d'Howard	1	0	0	17	0	0
Sainte-Adèle	3	5	1	27	1	0
Sainte-Anne-des-Lacs	1	4	0	20	0	1
Sainte-Marguerite-Estérel	1	5	0	19	0	1
Saint-Sauveur / Piedmont	2	5	0	27	1	1
Wentworth-Nord /	1	4	0	20	0	1

Source : Administrations municipales et SSI.

6.3.1.2 La disponibilité des ressources

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, dix (10) pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre (4) pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Toutefois, pour des municipalités ayant recours à des pompiers volontaires et qui éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe, un effectif de huit (8) pompiers peut être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

TABLEAU 25 : Les effectifs minimaux lors de la force de frappe

ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIFS
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/ Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. Dans la MRC il n'y a que Sainte-Adèle et Saint-Sauveur qui disposent d'une équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir durant la journée. Par contre, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est constante.

L'information liée à la disponibilité des effectifs et leur temps de mobilisation est consignée dans le tableau ci-après.

TABLEAU 26 : La disponibilité des effectifs en 2014

Municipalités	Effectifs	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		En semaine		Fin de semaine
		Jour	nuit	
Lac-des-Seize-Iles	N/A	N/A	N/A	N/A
Morin-Heights	26	8	12	8
Saint-Adolphe-d'Howard	18	5	13	8
Sainte-Adèle	35	8	8	8
Sainte-Anne-des-Lacs	25	8	20	18
Sainte-Marguerite-Estérel	25	8	12	12
Saint-Sauveur / Piedmont	29	8	8	8
Wentworth-Nord /Caserne 1	26	2	8	5
Wentworth-Nord /Caserne 2		4	5	4
Wentworth-Nord /Caserne 3		2	4	4

Il demeure que l'atteinte de cette force de frappe peut être variable en raison de certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année.

6.4 L'entraide

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide automatique en matière de services d'incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année. Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

L'entente d'entraide régionale de la MRC des Pays-d'en-Haut qui a été signée en 2012 regroupe un total de sept (7) SSI protégeant 10 municipalités. Pour la MRC des Pays-d'en-Haut, tous les SSI participent à cette entente, soit 10 municipalités sur 10. Cependant, à la demande d'une municipalité ou d'un SSI ne faisant pas partie de la mutuelle, cette dernière pourra intervenir tant au Canada qu'aux États-Unis.

D'autres ententes ont également été ratifiées entre certaines municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'autres hors MRC.

6.5 Le portrait de la situation actuelle

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques, la MRC et les municipalités participantes avaient adopté à l'intérieur de leur plan des actions visant à atteindre les huit (8) objectifs découlant des orientations ministérielles. Cette section dressera un bilan des réalisations effectuées depuis l'entrée en vigueur du schéma.

6.5.1 La formation

***** Exigences *****

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier I et le programme Pompier II pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation suivante : opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours Officier non urbain ou Officier I pour les municipalités de plus de 5 000 habitants.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

***Portrait de la situation ***

Tous les pompiers des SSI de la MRC des Pays-d'en-Haut embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation Pompier I. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard. Présentement, en 2014, 6 pompiers sont en formation dans le programme Pompier I.

La MRC des Pays-d'en-Haut a conclu une entente comme gestionnaire de formation avec l'école Nationale des pompiers depuis le début du programme. Elle a renouvelé cette entente récemment.

Selon l'article 43 de la Loi, chaque SSI possède une ressource qualifiée ou plus afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

TABLEAU 27 : La formation des effectifs en 2014

Municipalités	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers respectant la réglementation	Atteinte de l'objectif %	nombre d'officiers	Nombre d'officiers respectant la réglementation	Atteinte de l'objectif %	Commentaire
Lac-des-Seize-Iles	NA	NA		NA	NA		
Morin-Heights	22	22	100%	4	4	100%	
Saint-Adolphe-d'Howard	17	15	88%	3	3	100%	
Sainte-Adèle	27	27	100%	8	8	100%	
Sainte-Anne-des-Lacs	21	21		4	4		
	19					100%	2 en attente de formation ouverture du cours au printemps
Sainte-Marguerite-Estérel		17	90%	6	6		
Saint-Sauveur / Piedmont	22	22	100%	7	7	100%	
Wentworth-Nord /	20	19	95%	4	4	100%	

6.5.2 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

*** Exigences ***

Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle (norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie ») et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers.

*** Portrait de la situation ***

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités ont désigné une personne responsable des activités en matière de santé et sécurité et de la mise en place d'un programme (ou d'un comité) de prévention des accidents du travail.

6.5.3 Les ressources matérielles

6.5.3.1 Les casernes

*** Portrait de la situation ***

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, il y a dix (10) casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. Même si pour certaines casernes des améliorations étaient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Le premier schéma de couverture de risques a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. Les résultats obtenus correspondent généralement au temps de déplacement du véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À la lumière de l'information obtenue à la suite des interventions et à partir des cartes d'appels du centre d'urgence 9-1-1, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de 15 à 20 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est à environ 8 minutes, selon l'information recueillie auprès du centre d'urgence. **(Le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis par les pompiers pour se diriger à la caserne).**

TABLEAU 28 : L'emplacement et la description des casernes

SSI	Adresses	Section garage		No de la caserne	Contraintes (explication)
		Nombre baies	Nombre portes		
Morin-Heights	567, du Village	3	3	700	aucune
Saint-Adolphe-d'Howard	1680, Village	4	4	caserne 1	SADH
Saint-Adolphe-d'Howard	1880, Gémont	2	2	Caserne 2	SADH
Sainte-Adèle	100, rue des Cantonniers	9	6	200	localisation géographique
Sainte-Anne-des-Lacs	771, chemin Ste-Anne-des-Lacs	5	5	800	
Sainte-Marguerite-Estérel	9, chemin Masson	4	4	300	aucune
Saint-Sauveur / Piedmont	2125, chemin Jean-Adam	4	4	400	agrandissement prévu
Wentworth-Nord /	3490, route Principale	2	2	caserne 1	
Wentworth-Nord /	380, Monfortain	2	2	caserne 2	
Wentworth-Nord /	6644, route Principale	2	2	caserne 3	

Depuis 2007 pendant le premier schéma, il y a eu cinq (5) constructions de nouvelles casernes ainsi que la rénovation de 3 autres casernes. On retrouve une caserne et plus dans tous les périmètres urbains de la MRC. Cette situation entraîne des délais plus ou moins longs dans les municipalités qui ne sont pas protégées par un SSI.

Le tableau qui suit indique la distance en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports du Québec. Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Les SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut peuvent donc consulter ce document. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par la MRC des Pays-d'en-Haut et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, cette donnée ne correspond pas au temps de réponse des effectifs.

De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation.

TABLEAU 29 : La distance en kilomètres entre les municipalités du territoire.

	Morin-Heights	Saint-Adolphe d'Howard (princ. 1680, ch. Village)	Saint-Adolphe d'Howard (satel. 1880, ch. Gémont)	Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Ste-Marguerite-Lac-Masson-Estérel	Saint-Sauveur-Piedmont	Wentworth-Nord (caserne 1, 3490 rte principale)	Wentworth-Nord (caserne 2, 380 ch. Montfortains)	Wentworth-Nord (caserne 3, 6644, rte Principale)	SSI de MRC voisines												
											Val-Morin	Ste-Lucie-des-Laurentides	Entrelacs	Saint-Hippolyte	Prévost	Mille-Isles	Saint-Jérôme	Wentworth	Brownsburg-Chatham	Harrington (2811, route 327)	Montcalm	Ste-Agathe-des-Monts	Val-David
Morin-Heights	X	12.7/11	13/12	11.4/ 18			6.2/6	23.8/23	12.3/15	35.6/37	17.5/ 23												
Saint-Adolphe-d'Howard (principale)	12.7/11	X	10.6/ 14					32/27	20.4/20	43.7/42	22.1/ 25									25/30	13.2/15	20.5/ 24	
Saint-Adolphe-d'Howard (satellite)	13/12	10.6/14	X					15.5/17	9.3/12	30.3/32	26/28									16.2/ 16	23.6/28	29.3/ 30	
Sainte-Adèle	11.4/ 18			X	ajouter	13.1/15	10.8/13				7.8/11			12.2/20	ajouter							ajouter	
Sainte-Anne-des-Lacs					X		9.4/10								7.9/8	23.3/28	20.8/ 18						
Ste-Marguerite-Lac-Masson-Estérel				13.1/ 15		X					21.8/ 21	16/18	15.1/17	14/ 17								17.4/ 22	
Saint-Sauveur-Piedmont	6.2/6	ajouter		10.8/ 13	9.4/10		X	ajouter	ajouter					17/ 23	9.9/ 13	19.7/17							
Wentworth-Nord (caserne 1, 3490 rte principale)	23.8/23	32/27	15.5/ 17					X	15.9/17	11.8/15						36.2/33		17.7/22	9.6/16	27/33			
Wentworth-Nord (caserne 2, ch. Montfortains)	12.3/15	20.4/20	9.3/12					15.9/17	X	27.7/32						16/ 20	32.5/36	33.6/39	25.5/ 33	25.5/ 28			
Wentworth-Nord (caserne 3, 6644, rte Principale)	35.6/37	43.7/42	30.3/ 32					11.8/15	27.7/32	X						51.3/46		5,8/7	21.2/ 20	39.2/ 38			
Val-Morin	17.5/ 23	22.1/ 25	26/28	7.8/11			21.8/ 21				X												
Ste-Lucie-des-Laurentides						16/18						X											
Entrelacs						15.1/17							X										
Saint-Hippolyte				12.2/ 20		14/ 17	17/ 23							X									
Prévost					7.9/8		9.9/ 13								X								
Mille-Isles					23.3/28		19.7/17									X							
Saint-Jérôme (caserne centre, 506, rue Filion)					20.8/ 18												X						
Wentworth								33.8/39	32.5/36	22.1/24								X					
Brownsburg-Chatham								17.7/22	33.6/39	5,8/7									X				
Harrington								9.6/16	25.5/ 33	21.2/ 20										X			
Montcalm		25/30	16.2/ 16					27/33	25.5/ 28	39.2/ 38											X		
Ste-Agathe-des-Monts		13.2/15	23.6/ 28																			X	
Val-David		20.5/ 24	29.3/ 30			17.4/ 22																X	

6.5.3.2. Les véhicules d'intervention

*** Exigences ***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état de divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04.

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent subir un essai annuel et peuvent obtenir une attestation de performance si le véhicule a plus de quinze (15) ans d'âge ou ne possède pas de plaque d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Pour les camions-citernes, ces derniers doivent subir un essai annuel et peuvent réaliser une attestation de conformité si l'âge du véhicule a plus de quinze ans ou ne possède pas de plaque d'homologation ULC.

*** Portrait de la situation ***

Dans la MRC des Pays-d'en-Haut, chaque véhicule possédant une pompe intégrée a réussi l'essai annuel. Pour les véhicules de plus de quinze ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC, ces derniers ont subi et réussi par les représentants de ULC une attestation de performance selon les fréquences énoncées dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Chaque camion-citerne doit réussir les essais annuels. Pour les véhicules de plus de quinze (15) ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC, l'attestation de conformité peut être requise. Les véhicules d'intervention (fourgons de secours et véhicules de service) ont subi et réussi les essais annuels selon les exigences du Guide. En ce qui concerne les véhicules d'élévation, ces derniers ont subi les essais, tel que précisé dans le Guide.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Les SSI effectuent chaque année des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six (6) mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou une fois par semaine. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier doit avoir parmi son équipement, une pompe portative ayant un débit de plus de 1700 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon

une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Même si la norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural » recommande que le volume du bassin portatif devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir, dans la MRC des Pays-d'en-Haut, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

Le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

TABLEAU 30 : Véhicules d'intervention des SSI

Service de sécurité incendie	Identification et adresse de la caserne	Type de véhicule	Année de fabrication	Homologation ULC	Dernier essai annuel	Essai annuel réussi	Attestation de performance ou de conformité réalisée	Attestation de performance ou conformité réussie	Remplacement prévu (année)	capacité du réservoir (litre)
Morin-Heights	567 Village	Véhicule de service	2006	N/A	2014	oui	N/A	N/A	Non	
Morin-Heights	567 Village	Autopompe	2004	oui	2014	oui	N/A	N/A	N/A	4546
Morin-Heights	567 Village	Autopompe-citerne	2009	oui	2014	oui	N/A	N/A	N/A	6800
Morin-Heights	567 Village	VTT Yamaha 2 places	2006	N/A			N/A	N/A	Non	
Morin-Heights	567 Village	Traineau 4 saisons								
Morin-Heights	567 Village	Fourgon de secours	2004	oui	2014	oui	N/A	oui	N/A	
St-Adolphe-d'Howard	1680 ch du village	Autopompe	1998	oui	2014	oui	2013	oui	2019	2273
St-Adolphe-d'Howard	1680 ch du village	Autopompe-citerne	2005	oui	2014	oui	N/A	N/A	N/A	6800
St-Adolphe-d'Howard	1680 ch du village	Fourgon de secours	2004	non	2014	oui	N/A	N/A	N/A	
St-Adolphe-d'Howard	1680 ch du Village	Autopompe-citerne	1988	oui	2014	oui	2013	oui	2015	2273
St-Adolphe-d'Howard	1880 ch gémont	Véhicule de service	2014	non	2014	oui	N/A	N/A	N/A	
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Véhicule de service	2008	N/A	2014	oui	N/A	N/A		
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Véhicule de service	2008	N/A	2014	oui	N/A	N/A		
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Véhicule de service	2011	N/A	2014	oui	N/A	N/A		
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Fourgon de secours	2002	N/A	2014	oui	N/A	oui		
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Autopompe	2000	oui	2014	oui	2015	oui	2015	4546
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Autopompe-citerne	2006	oui	2014	oui	N/A	N/A		9100
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Autopompe-citerne	2011	oui	2014	oui	N/A	N/A		6800
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Plate-forme élévatrice	1996	oui	2014	oui	2011	oui		1363
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	VTT	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
Sainte-Adèle	100 rue des Cantonniers	Zodiac	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
Sainte-Anne-des-Lacs	773 ch SADL	Autopompe	2008	oui	2014	oui	N/A	N/A	N/A	4546
Sainte-Anne-des-Lacs	773 ch SADL	Autopompe	1986	oui	2014	oui	2006	non	N/A	5682
Sainte-Anne-des-Lacs	773 ch SADL	Camion-citerne	1988	oui	2014	oui	2014	oui	N/A	7546
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	Autopompe	1997	oui	2014	oui	2012	oui	2017	4546
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	Autopompe-citerne	2002	oui	2014	oui	N/A	N/A	N/A	9092
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	Fourgon de secours	2010	oui	2014	oui	N/A	N/A	N/A	
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	Véhicule de service	2013	non				oui		
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	4 roues	2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	non	
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	bateau	2006	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	non	
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	motoneige	2006	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	non	
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	Zodiac	1988	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	non	
Sainte-Marguerite - Estérel	9 chemin masson	Véhicule de liaison	1988	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	non	
St-Sauveur - Piedmont	2125 chemin Jean Adam Saint-Sauveur	Autopompe	2005	oui	2014	oui	N/A	N/A		3636
St-Sauveur - Piedmont	2125 chemin Jean Adam Saint-Sauveur	Autopompe-citerne	1995	oui	2014	oui	2010	oui	2015	6819
St-Sauveur - Piedmont	2125 chemin Jean Adam Saint-Sauveur	Échelle-pompe	2005	oui	2014	oui	N/A	N/A	non	1818
St-Sauveur - Piedmont	2125 chemin Jean Adam Saint-Sauveur	Fourgon de secours	2005	oui	2014	oui	N/A	N/A	non	
St-Sauveur - Piedmont	2125 chemin Jean Adam Saint-Sauveur	Véhicule de service	2007	N/A	2014	oui	N/A	N/A	non	
St-Sauveur - Piedmont	2125 chemin Jean Adam Saint-Sauveur	Véhicule de service Dodge Ram	2012	N/A	N/A	oui			non	
St-Sauveur - Piedmont	2125 chemin Jean Adam Saint-Sauveur	Bateau	2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	non	
St-Sauveur - Piedmont	2125 chemin Jean Adam Saint-Sauveur	Bateau à rames	2012	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	non	
Wentworth-Nord	caserne#1 3490 rte principale	Autopompe-citerne	2012	oui	2014	oui	2012	oui		6819
Wentworth-Nord	caserne#1 3490 rte principale	Mini-autopompe	2001	oui	2014	oui	2010	oui		1363
Wentworth-Nord	caserne#2 380 ch des Montfortains	véhicule amphibie argo	2014	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
Wentworth-Nord	caserne#2 380 ch des Montfortains	Véhicule de service	2015	oui	2014	oui	N/A	N/A		
Wentworth-Nord	caserne#2 380 ch des Montfortains	Autopompe-citerne	2006	oui	2014	oui	2010	oui		6819
Wentworth-Nord	caserne#3 6644 Rte principale	Autopompe-citerne	2011	oui	2014	oui	2010	oui		6819
Wentworth-Nord	caserne#3 6644 Rte principale	Véhicule de service	2006	N/A	2014	oui	N/A	N/A	2016	

Source : SSI de la MRC

TABEAU 31 : Véhicules d'intervention des SSI limitrophes

Municipalités	MRC	Type de véhicule	Année	Volume d'eau litres	ULC	Nombre de pompiers (disponibilité JS-SS-FS)
Val-Morin 6120 rue Morin	Laurentides	autopompe-citerne	1995	11250	O	5-5-5
		autopompe-citerne	2004	6800	O	
Sainte-Agathe-des-Monts 50, rue Joseph	Laurentides	Échelle-pompe	1998	1350	N	8-8-8
		Autopompe	1997	3865	O	
		autopompe-citerne	2006	6800	O	
		Autopompe	1987	4546	O	
Val-David 2579, rue de l'Église	Laurentides	Autopompe	1993	4546	O	8-8-8
		Citerne	2009	10800	N/D	
Montcalm 10, rue l'Hôtel de ville	Laurentides	autopompe-citerne	2004	6800	O	8-8-8
Sainte-Lucie-des-Laurentides 2121, ch. Des Hauteurs	Laurentides	Autopompe	2004	3825	O	2-2-2
		Citerne	1992	6800	N/D	
Saint-Hippolyte 2056, boul des Hauteurs	Rivière-du-Nord	Autopompe	2006	3822	O	8-8-8
		autopompe-citerne	1997	6825	O	
		autopompe-citerne	2007	8008	O	
Prévost 2850, boul Labelle	Rivière-du-Nord	autopompe	1999	4086	O	8-8-8
		autopompe-citerne	1992	6800	O	
		autopompe-citerne	2007	6800	O	
St-Jérôme Caserne centre 506, rue Filion	Rivière-du-Nord	Autopompe	1996	2300	O	9-9-9
		Échelle-pompe	1997		O	
		Échelle-pompe	2010	1608	O	
		autopompe-citerne	2008	6810	O	
Mille-Isles 12, chemin Black	Argenteuil	Autopompe	2013	3636	O	8-21-21
		Autopompe	1988	3636	N	
		Citerne	2011	7546	O	
Wentworth 116, chemin Louisa	Argenteuil	A-C	1990	6365	O	4-15-15
		A-C	2011	6820	O	
Brownsburg-Chatham 5, rue Gagné	Argenteuil	Camion-Citerne	2006	8000	O	12-20-25
Harrington 2811, route 327	Argenteuil	Autopompe	1987	1900	N	14-20-23
		autopompe	1987	2300	O	
		autopompe-citerne	2010	5700	O	
		Mini-pompe	1988	800	N	
Entrelacs 2351, chemin d'Entrelacs	Matawinie	Autopompe	1976	2725	N	4-8-8
		autopompe-citerne	2010	3632	O	
		Citerne	1979	13620	N	

Les véhicules d'intervention qui seront ajoutés ou remplacés au cours des cinq prochaines années sont présentés dans les tableaux ci-après.

TABLEAU 32 : L'ajout et ou remplacement de véhicules d'intervention

SSI	Ajout ou remplacement de véhicules d'intervention		
	Type	Année	Coût estimé
Morin-Heights	N/A	N/A	
Saint-Adolphe-d'Howard	pompe citerne	2019	400 000 \$
Sainte-Adèle	auto-pompe	2015	450 000 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	N/A	N/A	
Sainte-Marguerite-Estérel	auto-pompe	2017	400 000 \$
Saint-Sauveur / Piedmont	pompe citerne	2015	440 000 \$
Wentworth-Nord /	véhicule de service	2016	50 000 \$

6.5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

*** Exigences ***

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent de l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85¹.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire.

*** Portrait de la situation ***

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (en acier ou aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les trois mois.

¹ Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaires de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

TABLEAU 33 : Portrait des équipements des SSI en 2014

SSI	APRIA	Cylindre	Alarme de détresse	Habit de protection
Morin-Heights	12	46	12	26
Saint-Adolphe-d'Howard	12	26	18	18
Sainte-Adèle	26	80	35	35
Sainte-Anne-des-Lacs	8	32	8	25
Sainte-Marguerite-Estérel	19	52	19	25
Saint-Sauveur / Piedmont	16	62	29	29
Wentworth-Nord /	17	34	17	26

TABLEAU 34 : L'acquisition d'équipement et d'accessoires

SSI	Équipement	Nombre	Échéance
Morin-Heights	Habit de combat APRIA	5 habits / \$1500	continu au 5 ans
Saint-Adolphe-d'Howard	APRIA	5	2016
Sainte-Adèle	APRIA	22	2014
Sainte-Anne-des-Lacs	N/A	N/A	
Sainte-Marguerite-Estérel	1 caméra thermique	1	2015
Sainte-Marguerite-Estérel	pompe portative	1	2016
Saint-Sauveur / Piedmont	APRIA	16	2014
Saint-Sauveur / Piedmont	1 caméra thermique	1	2015
Saint-Sauveur / Piedmont	matériel de sauvetage	1	2015
Wentworth-Nord /	APRIA	15	2016
Wentworth-Nord /	1 caméra thermique	1	2015
Wentworth-Nord /	pompe portative	1	2015

6.6 La disponibilité de l'eau

Ce qui caractérise la MRC des Pays-d'en-Haut c'est son réseau hydrographique avec plus de 350 lacs et cours d'eau sur son territoire.

En plus des bornes sèches et des réservoirs, une centaine de locations ont été identifiées et aménagées comme points de prise d'eau. Ces endroits doivent avoir assez d'eau, été comme hiver, et être accessibles en tout temps. En plus d'être représentés sur une carte, ils devront être clairement identifiés avec des pictogrammes. (Voir carte synthèse en annexe)

6.7 Les réseaux d'aqueduc

*** Exigences ***

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien en s'inspirant de la norme NFPA 25 et d'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* ».

*** Portrait de la situation ***

Parmi les 10 municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, 6 municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Chaque municipalité détient des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour ; l'évaluation annuelle est réalisée selon un nombre déterminé. La codification a été mise en place par la majorité des municipalités durant la mise en œuvre du premier schéma. De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 2 km a été dressé au tour des poteaux d'incendie conformes, aux limites des réseaux d'aqueduc. C'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (voir la carte synthèse à la fin du document).

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC des Pays-d'en-Haut.

TABLEAU 35 : Les réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc	Bornes fontaines		% P.U. couvert	Borne fontaine conforme	Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conforme				
Estérel	non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Lac-des-Seize-Iles	non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Morin-Heights	oui	60	100%	85%	100%	oui	tous
Piedmont	oui	206	100%	80%	100%	N/A	N/A
Saint-Adolphe-d'Howard	oui	N/A	non	0%		NON	OUI
Sainte-Adèle	oui	780	100%	100%	100%	oui	oui
Sainte-Anne-des-Lacs	non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	oui	123	100%	94%	100%	oui	annuel
Saint-Sauveur	oui	168	100%	40%	100%	N/A	annuel
Wentworth-Nord	non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa / Source : Administrations municipales.

6.7.1. Les points d'eau

*** Exigences ***

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

*** Portrait de la situation ***

Les municipalités se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

La majorité des municipalités ont procédé au cours de la mise en place du premier schéma à l'aménagement de plusieurs points d'eau. Les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les SSI. Seuls les points d'eau conformes sont consignés dans le tableau. Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Adèle n'ont pas installé ce qui était prévu suite aux nouvelles analyses sur la couverture en eau ayant des besoins moins grand que prévu.

TABLEAU 36 : Les points d'eau actuels et à aménager

Municipalités	Actuels				À aménager	
	Points d'eau de type "A"				Points d'eau à aménager	Échéancier
	Type	total	P.U.	Hors P.U.		
Estérel	Rivière	10		10		
Lac-des-Seize-Iles (sud)	Rivière	1		1	1	2016
Morin-Heights	Réservoir	8	1	7	1	2 ans
	Rivière	1	1			
Piedmont	Rivière	1		1		
Saint-Adolphe-d'Howard	Rivière	30	4	26	10	1 à 5 ans
Sainte-Adèle	Rivière	3		3	1	en 2016
Sainte-Anne-des-Lacs	Rivière	7	0	7	10	2 par année
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	Rivière	9		9	1	2015-2016
Saint-Sauveur	Rivière	4	1	3	10	2015
Wentworth-Nord	Rivière	30		30	5	1 à toute les années

« A » : Accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.

Dans la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, la borne sèche dans la partie nord n'a pas été faite. Par contre, une a été installée dans la partie sud. L'objectif dans le nouveau schéma est d'installer la borne sèche dans la partie nord. Le positionnement des points d'eau à aménager sera précisé au cours de la mise en œuvre. Les points d'eau projetée ne seront donc pas illustrés sur la carte synthèse.

6.7.2 Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie (voir la carte synthèse à la fin du document).

6.7.2.1 Le mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

***** Exigences *****

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même Loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

***** Portrait de la situation *****

Pour la MRC des Pays-d'en-Haut, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par 2 centrales 911 certifiées. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement. Tous les SSI de la MRC des Pays-d'en-Haut possèdent sur les radios portatives les fréquences radios d'interopérabilité nationales.

6.7.2.2 L'acheminement des ressources

***** Exigences *****

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie doit être structuré. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et des catégories de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions citernes mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage et voies de contournement).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide nommé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

***** Portrait de la situation *****

Les contraintes routières dont on doit tenir compte sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut sont les suivantes : la topographie du territoire, soit la présence de pente abrupte, l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale, les routes qui sont parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire les jours de tempête de neige et les chemins fermés en hiver.

CHAPITRE 7 LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risque inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

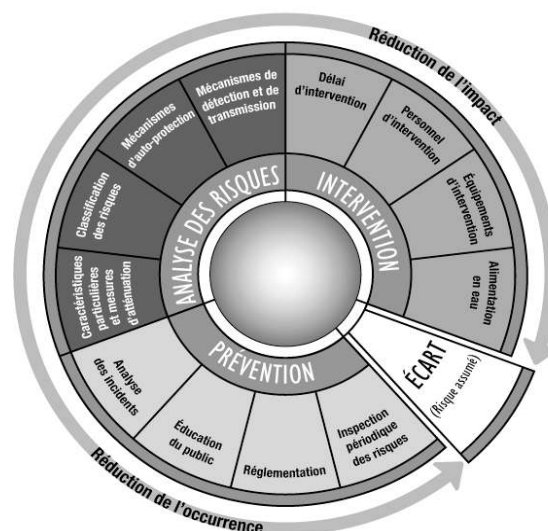
La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le SSI impliqué.

La présente section expose donc, d'une part, les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC des Pays-d'en-Haut s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose ou par les SSI de la MRC des Pays-d'en-Haut. Ces actions ont pris en considération le portait décrit au chapitre 6 du présent schéma.

7.1 L'Objectif 1 : La prévention

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-après), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir, dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied de cinq (5) programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- Les objectifs poursuivis par le programme;
- Les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- Une description sommaire de leur contenu;
- La fréquence ou la périodicité des activités.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC des Pays-d'en-Haut s'est vu confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. Ainsi, la MRC a procédé, lors de l'élaboration du premier schéma, à l'embauche d'un coordonnateur régional à temps partiel en sécurité incendie. Cette ressource est formée en Sécurité des incendies et a pour principales tâches celles qui suivent :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- Élaborer et mettre en place les différents programmes prévus au présent schéma dont la responsabilité incombe à la MRC;
- Assurer l'unification de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- Assurer la compilation statistique régionale sur les interventions, en vue de compléter le rapport d'activités annuel et faire le suivi de la prévention résidentielle;
- Soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux SSI dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- Transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport annuel d'activités;
- Participer à la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- Coordonner le comité des directeurs incendie de la MRC;
- Assurer la gestion de la formation à l'intérieur de la MRC pour atteindre les objectifs établis par l'École Nationale des pompiers du Québec.
- Maintenir l'embauche du coordonnateur régional à temps partiel en sécurité incendie.

7.1.1 Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents

La MRC des Pays-d'en-Haut, en collaboration avec les SSI, n'a pas mis en place le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Par contre, ce programme a été géré localement.

La formation du personnel des SSI autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme a été réalisé.

Actions prévues

La MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités vont continuer à appliquer le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Pour le schéma révisé, la MRC, en collaboration avec les municipalités, bonifiera le programme afin d'y intégrer les éléments suivants :

- Mise en place du logiciel Première ligne ;
- Critères de sélection des incidents à évaluer ;
- Modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- Procédures et formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC ;
- Formation du personnel des SSI autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque année au MSP. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance en vue notamment d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire. Une priorité sera à considérer sur les causes étant :

- Incendie criminel ou suspect ;
- Utilisation inadéquate d'une source d'inflammation ;
- Utilisation inadéquate du matériau enflammé ;
- Défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique ;
- Défaut de conception, de construction ou d'installation ;
- Mauvaise utilisation d'un équipement ;
- Erreur humaine ;
- Autre.

7.1.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation

La MRC des Pays-d'en-Haut entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec les municipalités, mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- Maintenir et bonifier le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- Continuer à réaliser des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
- Transmettre au MSP un rapport d'intervention après chaque incendie;
- Rédiger un rapport annuel sur les interventions et l'utiliser pour l'établissement des activités de prévention;
- Appliquer et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale qui sera inspirée du CBCS ;
- Code de sécurité qui sera fait au niveau régional ;

- Appliquer le programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.

7.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

La MRC des Pays-d'en-Haut entend continuer à appliquer et à bonifier la programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les municipalités mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit

Le % de la vérification des avertisseurs de fumée a été atteint à 80% de l'objectif du premier schéma. Certaines municipalités l'ont atteint à 100% tandis que d'autres ont eu plus de difficultés à atteindre leurs objectifs.

La MRC des Pays-d'en-Haut entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Les objectifs concernant le nombre de visites prévues n'ont pu être atteints, et ce, particulièrement pour les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Adolphe-d'Howard et Lac-des-Seize-Iles. Les problèmes qui ont contribué à ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs se résument comme suit :

- Difficulté à rejoindre les gens;
- Grande étendue de territoire avec beaucoup de chalets où les gens sont absents;
- Manque de budget pour engager une personne;
- Échéancier qui devra être revu afin d'avoir un objectif réaliste, soit 7 ou 8 ans.

Pour la municipalité de Lac-des-Seize-Iles, s'assurer que le schéma de couverture de risques soit respecté par les SSI desservant la municipalité.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

TABLEAU 37 : Visites de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée réparti sur 7 ou 8 ans

Municipalités	Nombre approximatif de logements visités par année*	
	Nombre de logements faible et moyen	Nombre de logements à visiter / année
Estérel	572	82 (14%)
Lac-des-Seize-Iles	404	58 (14%)
Morin-Heights	2345	335 (14%)
Piedmont	2082	297 (14%)
Saint-Adolphe-d'Howard	3703	463 (12,5 %)
Sainte-Adèle	6322	903 (14%)
Sainte-Anne-des-Lacs	1893	270 (14%)
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2097	300 (14%)
Saint-Sauveur	6007	858 (14%)
Wentworth-Nord	2062	295 (14%)

* Le nombre de logements que l'on trouve dans les risques moyens est inclus dans le tableau. Le nombre équivaut au pourcentage des propriétés qui seront assujetties annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

7.1.4 Inspections des risques élevés et très élevés

La MRC des Pays-d'en-Haut entend continuer à appliquer et à bonifier le programme. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les SSI, mettra en œuvre les actions prévues à son schéma.

La MRC des Pays-d'en-Haut entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés. Les objectifs concernant le nombre d'inspections prévues n'ont pu être atteints, et ce, particulièrement pour les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Les problèmes qui ont contribué à ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs se résument comme suit :

- Classification ne représente pas vraiment les risques sur le territoire
- Technicien en prévention des incendies (TPI) répond aux appels d'urgence
- Manque de quantité heure-personne
- Pas de TPI

Étant donné qu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la MRC ne prévoit pas établir d'inspection pour ses bâtiments.

TABLEAU 38 : Inspections des risques élevés et très élevés réparties sur 5 ans

Municipalités	Nombre approximatif de risques inspectés par année	
	Nombre de risques élevés et très élevés 2014	Nombre de risques à inspecter / année (20%)
Estérel	5	1
Lac-des-Seize-Îles	1	1 sur 5 ans
Morin-Heights	28	6
Piedmont	36	7
Saint-Adolphe-d'Howard	24	5
Sainte-Adèle	91	18
Sainte-Anne-des-Lacs	13	3
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	23	4
Saint-Sauveur	70	14
Wentworth-Nord	8	2

7.1.5 Les plans d'intervention préconçus

La MRC des Pays-d'en-Haut entend continuer à réaliser les plans d'intervention. Un registre sur le suivi de ces activités est tenu à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections servent à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource régionale qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour les bâtiments des risques élevés et très élevés que les SSI considèrent nécessaires.

L'objectif de chacune des municipalités est de réaliser 10 % à 20 % des plans d'interventions par année, de sorte que les municipalités n'ayant conçu aucun plan d'intervention dans le 1er schéma, débute ce programme dès l'an 1 et priorisent les bâtiments à haut risque.

La MRC des Pays-d'en-Haut entend continuer à appliquer et à bonifier la réalisation de plans d'intervention préconçus. Les objectifs concernant le nombre de plans prévus n'ont pu être atteints, et ce, particulièrement pour les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord.

La raison principale concerne la méthode utilisée pour évaluer les risques élevés et très élevés sur le territoire. Beaucoup trop de risques ont été classifiés comme élevés et très élevés. De plus, la priorité des préventionnistes attirés à cette tâche font aussi de l'intervention, ce qui restreint le temps alloué à leurs tâches principales.

Le nouveau logiciel pour évaluer les risques, utilisé pour le renouvellement du schéma, fait en sorte que beaucoup moins de risques se retrouvent dans les catégories des risques élevés et très élevés. Ce qui fait en sorte que les SSI seront en mesure d'attendre les objectifs fixés à 20% d'inspection par année du total des risques élevés et très élevés.

7.1.6 Le programme de sensibilisation du public

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, la MRC des Pays-d'en-Haut maintiendra une campagne de sensibilisation du public dont l'objet est déterminé à la suite de l'analyse annuelle des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités est aussi tenu à jour. Le programme fait également référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies fournis en grande partie par le MSP.

Les SSI continueront de planifier les visites de sensibilisation dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation. Les SSI apporteront également leur soutien aux responsables des résidences pour aînés afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI).

En 2014, un comité de prévention a été formé par quatre TPI de quatre services de sécurité incendie différents. Ceux-ci ont eu comme mandat d'harmoniser les règlements de prévention et de développer des outils de sensibilisation du public. Ils mettront en place un code de sécurité régional. Les résidences isolées ou situées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion de mesures d'autoprotection. Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI sera planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation dans les écoles.

Supervisées par la MRC des Pays-d'en-Haut, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou à publier dans les journaux locaux, des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire continueront de recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient également être organisés, à titre d'exemple. Les responsables des services de garde en collaboration avec les SSI et le TPI s'inspireront du guide *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence*, réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

7.2 Les objectifs 2 et 3

7.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent, quant à eux, les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TABLEAU 39 : Ressources d'intervention

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	- 10 pompiers - 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes - 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment présentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernés (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

7.2.1.1 Le temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

7.2.1.2 Le personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre minimal des effectifs nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie, ou les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre minimal d'effectifs dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (8 ou 10 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour une intervention en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais. À l'extérieur des territoires desservis par un réseau d'eau deux (2) pompiers additionnels seront nécessaires par camion-citerne. De plus, pour ces municipalités confrontées à un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit (8) à dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7.2.1.3 Le débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

7.2.1.4 Les équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

7.3 Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées à partir d'essai routier. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre.

Grâce aux données compilées, à la présence d'ententes avec des centres d'urgence certifiés sur le territoire, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, nous sommes en mesure de mieux identifier la force de frappe que les SSI sont en mesure d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7.3.1 Les objectifs déterminés par la MRC des Pays-d'en-Haut

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC des Pays-d'en-Haut entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les SSI. Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles situées le plus près du lieu d'intervention.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens : huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés : 4 pompiers additionnels seront requis pour l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'alerte initiale. Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à longueur d'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme. Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme et deux (2) camion-citerne.

Assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain. Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

Mobiliser l'appareil d'élévation disponible lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet. Pour se faire, la MRC des Pays-d'en-Haut mettra en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;
- Le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et le maintien du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- Le remplacement graduel de certains équipements de protection;
- L'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;
- L'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;
- La révision et l'optimisation, le cas échéant, des procédures opérationnelles de déploiement des Ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des Ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

7.3.2 La couverture de protection optimisée

Le schéma fait référence, dans un premier temps, au portrait de la couverture de protection actuelle et, dans un deuxième temps, à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

Les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut se sont fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

7.3.2.1 Lac-des-Seize-Îles

Lac-des-Seize-Îles			Casernes et SSI limitrophes							
			Harrington (25km/ 26min)*		Wentworth-Nord (Caserne 2) (16.9km/18min)*		St-Adolphe- d'Howard (satel.) (7.6km/7min)		Morin-Heights (20.7km/18min)	
Partie nord SSI Montcalm (8.8km/11min)*	NB	TR Ext. PU	NB	TR	NB	TR	NB	TR	NB	TR
Effectifs pompiers										
Disponibilité JS	8	20 min.	14	35 min	4	25 min	5	15 min	8	25 min
Disponibilité SS	8		20		5		13		12	
Disponibilité FS	8		23		4		8		8	
Véhicules	A-C 6800		Autopompe 2300L A-C 5700L		A-C 6819		Autopompe 2273L		Autopompe 4546 A-C 6800	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

A-C : Autopompe-citerne

*Distance calculée à partir de la caserne de la municipalité jusqu'à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles (localisé au nord du territoire de Lac-des-Seize-Îles).

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Lac-des-Seize-Îles			Casernes et SSI limitrophes					
			Harrington (11km/18min)*		Montcalm (27.9KM/36 min)		Morin-Heights (28.7km/30min)	
Partie sud SSI Wentworth-Nord (Caserne 1) (4.9km/8 min)*	NB	TR Ext. PU	NB	TR	NB	TR	NB	TR
Effectifs pompiers								
Disponibilité JS	2	20 min	14	25 min	8	45 min	8	40 min
Disponibilité SS	8		20		8		12	
Disponibilité FS	5		23		8		8	
Véhicules	A-C 6819		Autopompe 2300L A-C 5700L		A-C 6800		Autopompe 4546 A-C 6819	

* Distance calculée à partir de la caserne de la municipalité jusqu'à la rue de l'Original située au sud de Lac-des-Seize-Îles donc du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Alimentation en eau

La municipalité de Lac-des-Seize-Îles ne compte pas de PU et n'a aucun réseau d'aqueduc sur son territoire. Plusieurs résidences autour du lac ont un accès navigable seulement.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon les tableaux ci-dessus, le SSI de MONTCALM (partie nord) et le SSI de WENTWORTH-NORD (partie sud) seront, en tout temps, en mesure de réunir sur tout le territoire de Lac-des-Seize-Îles un nombre de huit pompiers affectés à l'intervention dans un délai de moins de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Toutefois, l'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau sur tout le territoire et pour du personnel supplémentaire.

Pour les résidences autour du Lac, où aucun accès carrossable n'est disponible, le déploiement de la force de frappe ne sera pas possible. Le SSI sera appelé, mais le temps de réponse est de plus de une (1) heure. Des mesures d'autoprotection sont à prévoir.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de MONTCALM ainsi que le SSI de WENTWORTH-NORD pourront faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devront prendre les moyens nécessaires afin d'atteindre cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

7.3.2.2 Morin-Heights

				CASERNES ET SSI LIMITROPHES								
MORIN-HEIGHTS				SSI WENTWORTH-N (CASERNE 2) (12.3KM/15M)		SSI ST-ADOLPHE- D’HOWARD (CASERNE PRINC) (12.7KM/11M)		SSI STE-ADÈLE (11.4KM/18M)		SSI ST-SAUVEUR- PIEDMONT (6.2KM/6M)		
SSI	NB	TR		NB	TR	NB	TRC-c	NB	TRC-c	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	Ext. PU									
EFFECTIFS POMPIERS		15 min	25 min		25 min		20 min		25 min		15 min	
DISPONIBILITE JS	8					4		5		8		8
DISPONIBILITE SS	12					5		13		8		8
DISPONIBILITE FS	8					4		8		8		8
VEHICULES	Autopompe 4546 A-C 6800			A-C 6819		Autopompe 2273 Autopompe 2273 A-C 6800		Autopompe 4546 A-C 9100 A-C 6800 Plate-forme élévatrice 1363		Autopompe 3636 A-C 6819 Échelle-pompe 1818		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

A-C : Autopompe-citerne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Alimentation en eau

La ville de Morin-Heights compte un PU. Le PU est couvert à 80% par un réseau d'aqueduc conforme.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de MORIN-HEIGHTS sera, en tout temps, en mesure de réunir, à l'intérieur du PU, un nombre de huit pompiers affectés à l'intervention en 15 minutes. À l'extérieur du PU, l'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme et pour du personnel supplémentaire, et ce, dans un délai de moins de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de MORIN-HEIGHTS pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

7.3.2.3 Sainte-Adèle

				CASERNES ET SSI LIMITROPHES										
SAINTE-ADELE				SSI ST-HIPPOLYTE (12.2KM/20MIN)		SSI VAL-MORIN (7.8KM/11M)		SSI STE-MARGUERITE- DU-LAC-MASSON) (13.1KM/15MIN)		SSI MORIN-HEIGHTS (11.4KM/18MIN)		SSI ST-SAUVEUR- PIEDMONT (10.8KM/13M)		
SSI STE-ADELE	NB	TR		NB	TR	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C TRC-C	NB	TRC-C	
		PU	Ext. PU											
EFFECTIFS POMPIERS		15 min	25 min		25 min		20 min		25 min		25 min		20 min	
DISPONIBILITE JS	8					8				8				8
DISPONIBILITE SS	8					8				12				12
DISPONIBILITE FS	8					8				12				8
VEHICULES	Autopompe 4546 A-C 9100 A-C 6800 Plate-forme élévatrice 1363			Autopompe 3822 A-C 6800 A-C 8000		A-C 6800 A-C 11250		Autopompe 4546 A-C 9092		Autopompe 4546 A-C 6800		Autopompe 3636 A-C 6819 Échelle-pompe 1818		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-C : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

A-C : Autopompe-citerne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Alimentation en eau

La ville de Sainte-Adèle compte un PU. Le PU est couvert à 100% par un réseau d'aqueduc conforme.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de SAINTE-ADELE sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de 8 pompiers affectés à l'intervention, et ce, dans un délai de 15 minutes et, à l'extérieur de son PU, dans un délai de moins de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

L'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, à l'extérieur du périmètre urbain et pour du personnel supplémentaire.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de SAINTE-ADELE pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de moins de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

7.3.2.4 Saint-Adolphe-d'Howard

				CASERNES ET SSI LIMITROPHES									
SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD				SSI MONTCALM (25KM/30M)		SSI STE-AGATHE-DES-MONTS (13.2KM/15M)		SSI SAINT-SAUVEUR-PIEDMONT (17KM/13M)		SSI MORIN-HEIGHTS (12.7KM/11M)		SSI WENTWORTH-NORD (CASERNE 2) (20.4KM/20M)	
SSI ST-ADOLPHE-D'HOWARD	NB	TR		NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. Pu										
EFFECTIFS POMPIERS		20 min	25 à 30 m		35 m		20 m		20 m		20 m		25 m
DISPONIBILITE JS	5			8		8		8		8		4	
DISPONIBILITE SS	13			8		8		8		12		5	
DISPONIBILITE FS	8			8		8		8		8		4	
VEHICULES	Autopompe 2273 Autopompe 2273 A-C 6800			A-C 6800		Échelle-pompe 1350 Autopompe 3865 A-C 6800 Autopompe 4546		Autopompe 4546 Citerne 10800		Autopompe 4546 A-C 6800		A-C 6800	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-C : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

A-C : Autopompe-citerne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Alimentation en eau

La ville de Saint-Adolphe-d'Howard compte un PU. Le PU est couvert à 50% par un réseau d'aqueduc conforme.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de ST-ADOLPHE-D'HOWARD sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du PU un nombre de huit pompiers affectés à l'intervention, et ce, dans un délai de 20 minutes et à l'extérieur du PU, dans un délai de moins de 30 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention. L'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour du personnel supplémentaire, de la fourniture en eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme et à l'extérieur du périmètre urbain.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'extinction de l'incendie. Le SSI de ST-ADOLPHE-D'HOWARD pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

7.3.2.5 Sainte-Anne -des-Lacs

			CASERNES ET SSI LIMITOPHES								
SAINTE-ANNE-DES-LACS			SSI PRÉVOST (7.9KM/8M)		SSI ST-JEROME (CASERNE CENTRE) (20.8KM/18M)		SSI MILLE-ISLES (23.3KM/28M)		SSI ST-SAUVEUR- PIEDMONT (9.4KM/10M)		
SSI STE-ANNE- DES-LACS	NB	TR	NB	TR	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	TRC
		Ext. PU									
EFFECTIFS POMPIERS		20 min		15 min		25 min		35 min		20 min	
DISPONIBILITE JS	8		8		9		8		8		
DISPONIBILITE SS	20		8		9		21		8		
DISPONIBILITE FS	18		8		9		21		8		
VEHICULES	Autopompe 4546 Citerne 7546		Autopompe 4086 A-C 6800 A-C 6800		Autopompe 2300L A-C 6810 L 2 Échelles-pompe 1608 L		Autopompe 3636 Autopompe 3636 Citerne 7546		Autopompe 3636 A-C 6819 Échelle-pompe 1818		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine
TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)
TRC-C : Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation
A-C : Autopompe-citerne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Alimentation en eau

La ville de Sainte-Anne-des-Lacs ne compte aucun PU et aucun réseau d'aqueduc.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de STE-ANNE-DES-LACS sera, en tout temps, en mesure de réunir sur tout son territoire un nombre de huit pompiers affectés à l'intervention, et ce, dans un délai de 20 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. L'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau sur tout le territoire et pour du personnel supplémentaire.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de STE-ANNE-DES-LACS pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

7.3.2.6 Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Estérel

				CASERNES ET SSI LIMITOPHES											
SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON				SSI STE-ADÈLE (13.1km/ 15m)		SSI VAL-MORIN (21.8km/ 21m)		SSI VAL-DAVID (17.4km/ 22m)		SSI ENTRELACS (15.1km/ 17m)		SSI STE-LUCIE-DES- LAURENTIDES (16km/18m)		ST-HIPPOLYTE (15.2km/ 18 min)	
SSI STE-MARGUERITE- DU-LAC-MASSON- ESTEREL	NB	TR		NB	TR	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		PU	Ext- Pu												
EFFECTIFS POMPIERS		15	25		20 m		30 m		30 m		25 m		25 m		25 min
DISPONIBILITE JS	8			8		8		4		2		8			
DISPONIBILITE SS	12			8		8		8		2		8			
DISPONIBILITE FS	12			8		8		8		2		8			
VEHICULES	Autopompe 4546 A-C 9092			Autopompe 4546 A-C 9100 A-C 6800 Plate-forme élévatrice 1363		A-C 6800 A-C 11250		Autopompe 4546 Citerne 10800		Autopompe 2725 A-C 3632 Citerne 13620		Autopompe 3825 Citerne 6800		Autopompe 3822 A-C 6800 A-C 8000	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

A-C : Autopompe-citerne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

			CASERNES ET SSI LIMITOPHES											
ESTEREL			SSI STE-ADÈLE (16.8KM/ 20M)*		SSI VAL-MORIN (26KM/27M)*		SSI VAL-DAVID (21.1KM/27M)*		SSI ENTRELACS (12.6KM/18M)*		SSI STE-LUCIE-DES- LAURENTIDES (19.7KM/ 23M)*		ST-HIPPOLYTE (19.6KM/ 25 MIN)*	
SSI STE-MARGUERITE- DU-LAC-MASSON- ESTEREL (3.7KM/5M)*	NB	TR	NB	TR	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Ext-Pu												
EFFECTIFS POMPIERS		15 m		25 m		35 m		35 m		25 m		30 m		30 min
DISPONIBILITE JS	8		8		8		8		4		2		8	
DISPONIBILITE SS	12		8		8		8		8		2		8	
DISPONIBILITE FS	12		8		8		8		8		2		8	
VEHICULES	Autopompe 4546 A-C 9092	Autopompe 6800 A-C 6800 Plate-forme Élévatrice1363	A-C 6800 A-C 11250	Autopompe 4546 Citerne 10800	Autopompe 2725 A-C 3632 Citerne 13620	Autopompe 3825 Citerne 6800	Autopompe 382 A-C 6800 A-C 8000							

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU) incluant la mobilisation

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

A-C : Autopompe-citerne

* Distance calculée à partir de la caserne de la municipalité jusqu'au chemin Dupuis situé à l'Estérel

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Alimentation en eau

La ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson compte un PU. Le PU est couvert à 94% par un réseau d'aqueduc conforme.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON-ESTEREL sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de huit pompiers affectés à l'intervention et ce, dans un délai de 15 minutes. L'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, à l'extérieur du périmètre urbain et pour du personnel supplémentaire, et ce, dans un délai de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON-ESTEREL pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

L'Estérel

Alimentation en eau

L'Estérel ne compte aucun PU sur son territoire et aucun réseau d'aqueduc.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon les tableaux ci-dessus, le SSI de STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON-ESTEREL sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du territoire de la municipalité de l'Estérel un nombre de huit pompiers affectés à l'intervention, et ce, dans un délai de 15 minutes. L'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc et pour du personnel supplémentaire.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON-ESTEREL pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

7.3.2.7 Saint-Sauveur – Piedmont

				CASERNES ET SSI LIMITOPHES											
SAINT-SAUVEUR				SSI MORIN-HEIGHTS (6.2KM/6M)		SSI STE-ADÈLE (10.8KM/13M)		SSI ST-HIPPOLYTE (17KM/23M)		SSI PRÉVOST (9.9KM/13M)		SSI STE-ANNE-DES-LACS (9.4KM/10M)		SSI MILLE-ISLES (19.7KM/17M)	
SSI ST-SAUVEUR-PIEDMONT	NB	TR		NB	TR	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Pu	Ext-Pu												
EFFECTIFS POMPIERS		15m	25m		15 m		20 m		30 m		20		20 m		25 m
DISPONIBILITE JS	8			8		8		8		8		8			
DISPONIBILITE SS	8			12		8		8		8		20			
DISPONIBILITE FS	8			8		8		8		8		18			
VEHICULES	Autopompe 3636 A-C 6819 Échelle-pompe 1818			Autopompe 4546 A-C 6800		Autopompe 4546 A-C 9100 A-C 6800 Plate-forme Élévatrice1363		Autopompe 382 A-C 6825 A-C 8008		Autopompe 408 A-C 6800 A-C 6800		Autopompe 454 Citerne 7546		Autopompe 363 Autopompe 363 Citerne 7546	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine
TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)
TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation
A-C : Autopompe-citerne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

				CASERNES ET SSI LIMITOPHES											
PIEDMONT				SSI MORIN-HEIGHTS (9.2KM/14M)*		SSI STE-ADÈLE (8KM/11M)*		SSI ST-HIPPOLYTE (14.2KM/16M)		SSI PRÉVOST (7.8KM/11M)		SSI STE-ANNE-DES-LACS (6.9KM/8M)*		SSI MILLE-ISLES (23.8KM/24M)	
SSI ST-SAUVEUR-PIEDMONT (4.1KM/7M)*	NB	TR		NB	TR	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Pu	Ext-Pu												
EFFECTIFS POMPIERS		15m	25m		20 m		20 m		25 m		20 m		15 m		30 m
DISPONIBILITE JS	8			8		8		8		8		8			
DISPONIBILITE SS	8			12		8		8		8		20			
DISPONIBILITE FS	8			8		8		8		8		18			
VEHICULES	Autopompe 3636 A-C 6800 Échelle-pompe 1818			Autopompe 4546 A-C 6800		Autopompe 4546 A-C 9100 A-C 6800 Plate-forme 1363		Autopompe 3822 A-C 6825 A-C 8008		Autopompe 4086 A-C 6800 A-C 6800		Autopompe 4546 Citerne 7546		Autopompe 3636 Autopompe 3636 Citerne 7546	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine
TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)
TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation
A-C : Autopompe-citerne

*Distance calculée à partir de la caserne de la municipalité jusqu'à l'hôtel de ville de la rue Principale de la municipalité de Piedmont

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Saint-Sauveur

Alimentation en eau

La ville de Saint-Sauveur compte un PU. Le PU est couvert à 40% par un réseau d'aqueduc conforme.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de ST-SAUVEUR-PIEDMONT sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du PU de la ville de Saint-Sauveur un nombre de 8 pompiers affectés à l'intervention, et ce, dans un délai de 15 minutes et, à l'extérieur de son PU, dans un délai de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. L'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, à l'extérieur du périmètre urbain et pour du personnel supplémentaire. Le domaine Résidence St-Sauveur d'en Haut du périmètre urbain sera couvert entre 15 et 20 minutes.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de ST-SAUVEUR-PIEDMONT pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Piedmont

Alimentation en eau

La ville de Piedmont compte un PU sur son territoire. Le PU est couvert à 80 % par un réseau d'aqueduc conforme.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de ST-SAUVEUR-PIEDMONT sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du PU de la municipalité de Piedmont un nombre de 8 pompiers affectés à l'intervention, et ce, dans un délai de 15 minutes et, à l'extérieur du PU, dans un délai de 25 minutes, dépendamment du lieu de l'intervention. L'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, à l'extérieur du périmètre urbain et pour du personnel supplémentaire. Les rues Courtina et Valenza du périmètre urbain seront couvert entre 15 à 20 minutes.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de ST-SAUVEUR-PIEDMONT pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

7.3.2.8 Wentworth-Nord

				CASERNES ET SSI LIMITOPHES								
WENTWORTH-NORD			SSI HARRINGTON (9.6KM/ 16M)		SSI WENTWORTH-NORD (CASERNE 3) (11.9KM/14M)		SSI ST-ADOLPHE-D'HOWARD (PRINCIPALE) (15.5KM/17M)		SSI WENTWORTH-NORD (CASERNE 2) (15.9KM/17M)		SSI MORIN-HEIGHTS (23.8 KM /23 M)	
SSI WENTWORTH-NORD (CASERNE 1)	NB	TR	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Ext. PU										
		EFFECTIFS POMPIERS										
		DISPONIBILITE JS										
		DISPONIBILITE SS										
DISPONIBILITE FS												
VEHICULES	A-C 6819		Autopompe 2300L A-C 5700L		A-C 6819		Autopompe 2273L		A-C 6819		Autopompe 4546 A-C 6800	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

A-C : Autopompe-citerne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

			CASERNES ET SSI LIMITOPHES											
WENTWORTH-NORD			SSI MONTCALM (25.5KM/28M)		SSI ST-ADOLPHE- D'HOWARD (PRINCIPALE) (9.3KM/12M)		SSI WENTWORTH- NORD (CASERNE 1) (15.9KM/17M)		SSI MILLES- ISLES (16KM/20M)		SSI MORIN- HEIGHTS (12.3KM/ 15M)		SSI ST-SAUVEUR (16.6KM/16M)	
SSI WENTWORTH- NORD (CASERNE 2)	NB	TR Ext. PU	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
EFFECTIFS POMPIERS		25m		35m		20m		25m		30m		20m		25m
DISPONIBILITE JS	4		8		5		2	8	8	8				
DISPONIBILITE SS	5		8		13		8	21	8	8				
DISPONIBILITE FS	4		8		8		5	21	8	8				
VEHICULES	A-C 6819		A-C 6800		Autopompe 2273		A-C 6819		Autopompe 3636 Autopompe 3636 Citerne 7546		Autopompe 4546 A-C 6800		Autopompe 363 6 A-C 6819 Échelle-pompe 1818	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne incluant la mobilisation

A-C : Autopompe-citerne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en juin 2014. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

			CASERNES ET SSI LIMITROPHES							
WENTWORTH-NORD			SSI HARRINGTON (20.1KM/18M)		WENTWORTH (22.1KM/23M)		SSI WENTWORTH - NORD (CASERNE 1) (15.9KM/17M)		SSI BROWNSBURG- CHATHAM (5.8KM/7M)	
SSI WENTWORTH- NORD (CASERNE 3)	NB	TR	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Ext. PU								
EFFECTIFS POMPIERS		15m		30m		30m		25m		15m
DISPONIBILITE JS	2		14		4		2		12	
DISPONIBILITE SS	4		20		15		8		20	
DISPONIBILITE FS	4		23		15		5		25	
VEHICULES	A-C 6819		Autopompe 2300L A-C 5700L		A-C 6365 A-C 6800		A-C 6819		Citerne 8000L	

Alimentation en eau

La ville de Wentworth-Nord ne compte aucun PU et aucun réseau d'aqueduc.

Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon le tableau ci-dessus, le SSI de WENTWORTH-NORD sera, en tout temps, en mesure de réunir sur tout le territoire un nombre de huit pompiers affectés à l'intervention, et ce, dans un délai de moins de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Toutefois, l'entraide avec une caserne voisine ou un SSI limitrophe (plus près du lieu de l'intervention) est à prévoir pour la fourniture en eau sur tout le territoire et pour du personnel supplémentaire.

Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions des risques élevés et très élevés, 4 pompiers additionnels seront affectés à l'intervention. Le SSI de Wentworth-Nord pourra faire appel en tout temps, à une ou des casernes voisines (plus près du lieu de l'intervention) et devra prendre les moyens nécessaires afin de rencontrer cet objectif. Le temps requis pour atteindre la force de frappe sera de 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

7.4 L'objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection

7.4.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un technicien en prévention.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

7.4.2 L'objectif déterminé par la MRC (MRC / ville / autre)

La MRC des Pays-d'en-Haut entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, dans les secteurs en dehors des périmètres urbains feront l'objet d'une analyse plus approfondi par le comité de prévention afin d'assurer une prévention additionnelle.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'un comité de prévention, d'une analyse des risques présents sur le territoire et à la suite des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par le technicien en prévention, la MRC des Pays-d'en-Haut entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire tels que :

- Hôtel ;
- Colonie de vacances.

7.5 L'objectif 5 : Les autres risques de sinistres

7.5.1 L'objectif ministériel à atteindre si intégration d'autres services de secours,

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi emmené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

7.5.2 L'objectif déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut

La MRC des Pays-d'en-Haut a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par contre, par l'entremise de ses SSI, elle continuera tout de même à dispenser à la population des municipalités participantes, les services déjà offerts et identifiés au tableau 23 du présent document.

7.6 L'objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

7.6.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plein pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À partir du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriés les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives.

7.6.2 L'objectif déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut

La MRC des Pays-d'en-Haut entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- La mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requis (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- La contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- La contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics, gestionnaire du SSI et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire.

7.7 L'objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal

7.7.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional, pourraient aussi ouvrir sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service ou la centralisation de la gestion de ces derniers. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales d'envisager la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

7.7.2 L'objectif déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues soient réalisées en respectant les échéanciers fixés. De commenter et de transmettre au MSP le rapport annuel en lien avec le plan de mise en œuvre adopté. De plus, elle soutiendra les municipalités qui désirent réaliser une étude concernant la régionalisation de leurs activités.

7.8 L'objectif 8 : l'arrimage des ressources et des organisations voué à la sécurité du public

7.8.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continue de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services pré-hospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

7.8.2 L'objectif déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC maintiendra le comité déjà en place. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

CHAPITRE 8 LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de février, les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 20 avril 2015. De plus, le projet de schéma de couverture de risques pouvait être consulté dans chaque hôtel de ville de la MRC des Pays-d'en-Haut du 1^{er} au 20 avril 2015. Un avis public a également paru dans le journal Accès Laurentides, (édition du 1^{er} avril 2015), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, un communiqué a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC des Pays-d'en-Haut. Celle-ci, qui était accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait ces derniers à transmettre leur avis

La synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique du 20 avril 2015

À 19h00, à la salle polyvalente de la Gare de Piedmont, située au 146, ch. De la Gare à Piedmont, le maire de Morin-Heights, M. Tim Watchorn, président d'assemblée, souhaite la bienvenue à l'assistance (1 personne). Étaient également présents M. Guy Meilleur, coordonnateur au Schéma de couverture de risque en incendie, Me Yvan Genest, directeur de la MRC des Pays-d'en-Haut, Clément Cardin maire de Piedmont et Pierre Salois, conseiller de Piedmont.

Après que le coordonnateur eut exposé un résumé du « projet de renouvellement » de Schéma de couverture de risques en incendie, une invitation à l'assistance a été lancée pour connaître leurs commentaires ou leurs questions. La personne a reçu l'information qu'elle désirait et s'est montrée satisfaite des réponses que nous lui avons fournies.

Les municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant et qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

Publication dans le journal *Accès*, mercredi le 1er avril 2015 à la page 30.



À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC:

QUE le conseil de la MRC tiendra une assemblée publique de consultation à la **salle polyvalente de la Gare de Piedmont, située au 146 ch. de la Gare à Piedmont le 20 avril, à 19h00**, sur le projet de renouvellement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la Sécurité incendie et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Ledit projet de règlement peut être consulté par toute personne qui se présente au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, Valiquette à Sainte-Adèle), ou au bureau de l'une des municipalités constituantes de la MRC, aux heures normales de bureau.

Fait à Sainte-Adèle, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de mars de l'an deux mille quinze (2015).



Me Yvan Genest
Directeur général

CHAPITRE 9 LES RÉOLUTIONS

9.1 MRC des Pays-d'en-Haut



1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-5637 Télécopieur : (450) 229-5203

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL - CM 41-02-15

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 février 2015 à 13h15, à l'hôtel de ville de Piedmont, sis au 670, Principale en la municipalité de Piedmont, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire, représentant	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, représentante	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, M. Yvan Genest directeur général et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTION DU PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

ATTENDU QUE la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'entamer semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

ATTENDU QUE le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens ;
- les inspections des risques élevés et très élevés ;
- le nombre de plans d'intervention requis ;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Acquiesçant à la recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) élargi, adopte donc le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI), tel que déposé.
- b) Demande à ses municipalités constituantes de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI), y incluant le plan de mise en œuvre local pour chacune d'elle.
- c) Autorise le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Yvan Genest, à signer tout document à ce propos.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 24^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2015


M. YVAN GENEST, D.G.
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

9.2 Lac-des-Seize-Îles



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

A une séance ordinaire du Conseil

Tenue le 18^e jour du mois de mars 2015 à 19h30 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir:

Maire : Monsieur Yves Baillargeon

Conseillères : Madame Corina Lupu
Madame France Robillard Pariseau
Madame Françoise Tassé

Conseillers : Monsieur David Estall

Conseillers absents : Madame Lucie Robillard Barbeau
Monsieur René Pelletier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Baillargeon

Madame Diane Taillon, o.m.a., g.m.a., directrice générale, secrétaire-trésorière aussi présente, agit comme greffière.

2015-03-622: Adoption du projet de révision du schéma de couverture des risques en incendie (SCRI)

2.1

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

Attendu que la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

Attendu que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

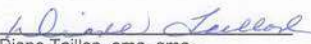
Attendu que le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- La visite des risques faibles et moyens ;
- Les inspections des risques élevés et très élevés ;
- Le nombre de plans d'intervention requis ;
- La force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle.

Attendu qu'il y a donc lieu pour la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité, le tout, tel que demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15) ;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, France Robillard Pariseau et résolu unanimement par les membres présents du conseil, d'adopter le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité

Extrait certifié conforme
Ce 25^e jour du mois de mars 2015


Diane Taillon, o.m.a., g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 15^e jour du mois d'avril 2015, lors de sa prochaine séance.

9.3 Morin-Heights



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle de conférence, 567, chemin du Village, le mercredi, 11 mars 2015, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Jean Dutil
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

54.03.15 PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI)

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Attendu que la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

Attendu que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13);

Attendu que le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier à la baisse certains objectifs, notamment:

- la visite des risques faibles et moyens;
- les inspections des risques élevés et très élevés;
- le nombre de plans d'intervention requis;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle;

Attendu qu'il y a donc lieu pour la municipalité de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité, le tout, tel que demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15) ;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 16 mars 2015

Directeur général


Yves Desmarais
secrétaire-trésorier

9.4 Piedmont



670 Principale, Piedmont, J0R 1K0
450-227-1888 Fax: 450-227-6716

Résolution	11161-0315
------------	------------

EXTRAIT de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 2 mars 2015 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-Claire Vachon, Claude Brunet, Normand Durand et Pierre Salois

Était absente : Mme Suzanne Nicholson

Résolution – adoption du projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013 d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13);

ATTENDU QUE le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens;
- les inspections des risques élevés et très élevés;
- le nombre de plans d'intervention requis;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle.

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour la Municipalité de Piedmont de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité, le tout, tel que demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15).

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité.

ADOPTÉE

(s) Clément Cardin
CLÉMENT CARDIN
Maire

(s) Gilbert Aubin
GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

CERTIFIÉ VRAIE COPIE


Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier

9.5 Saint-Adolphe-d'Howard



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 14 mars 2015, à 9 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Chantal Valois, Mathieu Harkins, Jean-Claude Massie et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Martin Nadon, directeur général et madame Julie Lafontaine, directrice de l'urbanisme sont également présents.

Schéma révisé de couverture de risques 2015-2020

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

ATTENDU la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI), lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSA82-2013) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, monsieur Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

ATTENDU QUE le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de revoir à la baisse certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens ;
- les inspections des risques élevés et très élevés ;
- le nombre de plans d'intervention requis ;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu, pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité, le tout, comme demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15) ;

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Chantal Valois
Jean-Claude Massie

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que ce qui précède est exact et fidèle au livre des délibérations.


Martin Nadon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rés. : 2015-075
Donnée ce 14^e jour de mars 2015

Dossier ☐ REQ ☒ DF ☐ DTP ☐ DL ☐ DPN ☐ DU ☐ DSI ☒ DG ☐ VOIRIE ☐

9.6 Sainte-Adèle



C.C.

Dossier :

Copie authentifiée :

Ce [Signature] 2015
[Signature]
[Signature]

Me Marie-Pier Pharand
Greffière
Directrice des Services juridiques

SERVICE DU GREFFE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle, tenue le 16 mars 2015 à 20h.

À laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Réjean Charbonneau et mesdames et messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller John Butler était absent pour toute la durée de la séance.

RÉSOLUTION NO. 2015-096

Adoption du projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

ATTENDU QUE la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, Monsieur Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

ATTENDU QUE le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens ;
- les inspections des risques élevés et très élevés ;
- le nombre de plans d'intervention requis ;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour la Ville de Sainte-Adèle de procéder à l'adoption du projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) en y incluant le plan de mise en œuvre local, le tout, tel que demandé par le conseil de la Ville ;

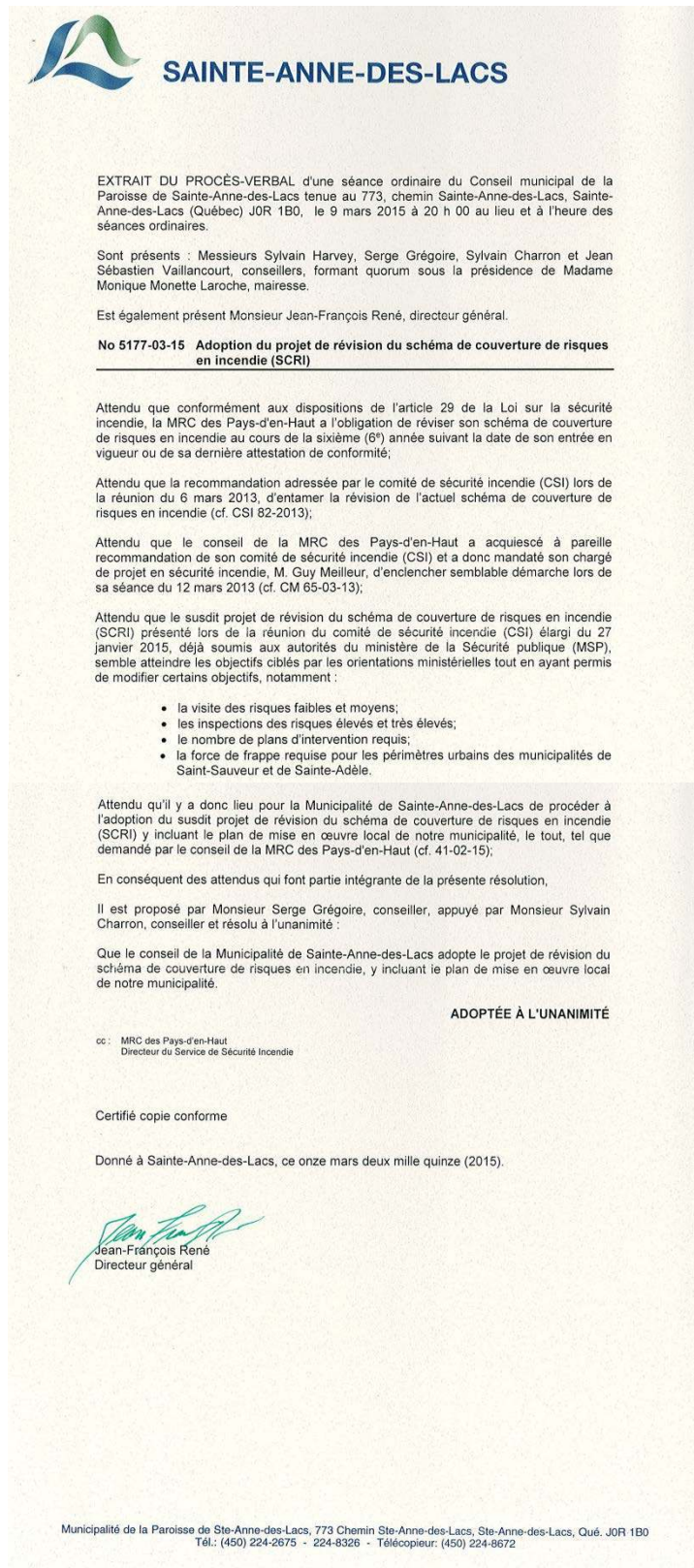
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, y incluant le plan de mise en œuvre local de la Ville.

9.7 Sainte-Anne-des-Lacs



9.8 Saint-Sauveur

Ville de
Saint-Sauveur



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR

COPIE DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur tenue le **16 mars 2015** et à laquelle étaient présents, Monsieur le maire Jacques Gariépy, Mesdames les conseillères Caroline Vinet, Julie Gratton et Rosa Borreggine et MM. les conseillers Luc Leblanc et Normand Leroux formant quorum.

RÉSOLUTION 127-03-2015
PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA
DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

ATTENDU la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

ATTENDU QUE le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens ;
- les inspections des risques élevés et très élevés ;
- le nombre de plans d'intervention requis ;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour la Ville de Saint-Sauveur de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité, le tout, tel que demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15) ;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Sauveur adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre Ville.

COPIE CONFORME
(sujette à ratification par le Conseil)
certifiée ce 17^{ème} jour du mois de mars 2015

Le greffier,



Normand Patrice

9.9 Wentworth-Nord



Municipalité de Wentworth-Nord

Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2015 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, à laquelle étaient présents le maire, monsieur André Genest, les conseillères mesdames Diane Théorêt et Louise Gour et les conseillers messieurs Philippe Alary, Yvon Paradis, Réjean Gosselin et André Soucy.

RÉSOLUTION 2015-03-069

ADOPTION DU PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

ATTENDU la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

ATTENDU QUE le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens ;
- les inspections des risques élevés et très élevés ;
- le nombre de plans d'intervention requis ;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle ;

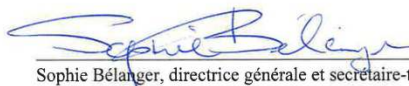
ATTENDU QU'il y a donc lieu pour la municipalité de Wentworth-Nord de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité, le tout, tel que demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15) ;

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre municipalité.

Extrait conforme du livre des délibérations

Donné à Wentworth-Nord, ce 25^e jour du mois de mars 2015


Sophie Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière

"Sous réserve de l'approbation du procès-verbal par le Conseil municipal"

9.10 Conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Estérel

*Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel*

*Extrait du livre des délibérations du conseil d'agglomération
du procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée
et tenue le lundi 9 mars 2015 à 18 h 15*

*Étaient présents, sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, et formant quorum, les conseillers
suivants :*

*Monsieur Alexandre Cantin
Monsieur Stéphane Longtin
Monsieur Jean-Pierre Nepveu*

*Madame Gisèle Dicaire
Madame Lisiane Monette*

Assistait également, monsieur Jean-François Albert, directeur général et greffier.

Étaient absents les conseillers, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

Résolution # AG-689-03-2015

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ – VERSION
JANVIER 2015.

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

ATTENDU la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

ATTENDU que le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens ;
- les inspections des risques élevés et très élevés ;
- le nombre de plans d'intervention requis ;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des villes de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu pour l'agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel, de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local pour ses municipalités constituantes, Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et Ville d'Estérel, le tout, tel que demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie – version janvier 2015, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre agglomération pour les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel.

Copie authentifiée – Résolution sujette à ratification

Ce 10 mars 2015

Par *Judith Saint-Louis*

Judith Saint-Louis
Greffière adjointe

88, chemin Masson Lac-Masson (Québec) J0T 1L0
Tél : (450) 228-2543 Téléc : (450) 228-4008 Courriel : greffe@lacmasson.com

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques permettra un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents, la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart de ces lacunes.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma ont apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC des Pays-d'en-Haut de même que chaque municipalité locale participante doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Voir les tableaux suggérés

ACTIONS

Action Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.		Échéancier	Coûts approximatifs	Autorités responsables											
				MRC des Pays-d'en-Haut	Estérel	Lac-des-Seize-Îles	Morin-Heights	Piedmont	Saint-Adolphe-d'Howard	Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord	
Activités régionales															
1	Maintenir une ressource qualifiée en sécurité des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.	Applicable an 1 à 5		X											
2	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	Applicable an 1 à 5		X											
3	Maintenir le comité de sécurité incendie afin de s'assurer que les actions au schéma révisé seront réalisées.	Applicable an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
4	Maintenir le comité technique (directeurs incendie) afin de développer les outils pour réaliser les actions dans les échéanciers prévus.	Applicable an 1 à 5		X	*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X	
5	Maintenir en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des SSI, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier (et autres ressources en sécurité civile au besoin).	Applicable an 1 à 5		X											
6	Continuer à réaliser le rapport annuel (article 35 de la Loi), présenter le contenu au conseil des maires et le transmettre au MSP dans les délais prescrits.	Applicable an 1 à 5		X	*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X	
7	Maintenir le comité régional de prévention afin de s'assurer que les actions de prévention au schéma seront réalisées.	Applicable an 1 à 5		X											
Activités de prévention															
8	Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents.	Applicable an 1 à 5		X	*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X	
9	S'assurer d'avoir parmi les effectifs du SSI des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies et réaliser ces activités en s'associant à des ressources formées en cette matière.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X	

*1 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de l'Estérel est desservie par le SSI de Sainte-Marguerite-Estérel.

*2 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Lac-des-Seize-Îles est desservie par le SSI de Montcalm et/ou le SSI de Wentworth-Nord.

*3 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Piedmont est desservie par le SSI de Saint-Sauveur-Piedmont.

Action Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.		Échéancier	Coûts approximatifs	Autorités responsables										
				MRC des Pays-d'en-Haut	Estérel	Lac-des-Seize-Îles	Morin-Heights	Piedmont	Saint-Adolphe-d'Howard	Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord
10	S'assurer que chaque SSI continue de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au MSP dans les délais prescrits.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
11	Adopter et appliquer la réglementation municipale basée sur le code de sécurité chapitre bâtiment et la mettre à jour le cas échéant.	Applicable an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée selon les échéanciers inscrits au tableau 37 du schéma révisé.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
13	Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, le programme concernant l'inspection des risques élevés et très élevés par une ressource formée en la matière selon les échéanciers inscrit au tableau 38 du schéma révisé.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
14	Réaliser 10 à 20 % des plans d'intervention préconçus par année débutant l'an 1 et priorisant les bâtiments hauts risques.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
15	Maintenir et mettre à jour, le cas échéant, le programme de sensibilisation auprès du public.	Applicable an 1 à 5		X	*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
Organisation des SSI														
16	Respecter le règlement concernant la formation des pompiers et des officiers.	Applicable an 1 à 5		X	*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
17	Maintenir le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
18	Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
19	Remplacer les véhicules d'intervention, tel que défini au tableau 32 du schéma révisé.	Applicable an 1 à 5	Se référer au tableau 32		*1			*3	X	X		X	X	X

*1 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de l'Estérel est desservie par le SSI de Sainte-Marguerite-Estérel.

*2 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Lac-des-Seize-Îles est desservie par le SSI de Montcalm et/ou le SSI de Wentworth-Nord.

*3 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Piedmont est desservie par le SSI de Saint-Sauveur-Piedmont.

Action Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.		Échéancier	Coûts approximatifs	Autorités responsables										
				MRC des Pays-d'en-Haut	Estérel	Lac-des-Seize-Îles	Morin-Heights	Piedmont	Saint-Adolphe-d'Howard	Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord
20	Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et des normes s'y rattachant.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
21	Acquérir les équipements, tel que prévu au tableau 34 du schéma révisé.	Applicable an 1 à 5	Se référer au tableau 34		*1	*2	X	*3	X	X		X	X	X
22	Maintenir et mettre à jour le cas échéant, le programme de recrutement	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
23	Maintenir et réviser le cas échéant, les ententes d'entraide automatiques et mutuelles afin de déployer la force de frappe prévue au schéma révisé.	Applicable an 1 à 5		X	*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
24	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.	Applicable an 1 à 5		X										
25	Maintenir le programme de santé et sécurité au travail.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
26	Maintenir et réviser, le cas échéant les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations</i> .	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
27	Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir atteindre les objectifs de protection décrits au schéma révisé et les transmettre au centre 9-1-1.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
Alimentation en eau														
28	Maintenir le programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie, selon les normes en vigueur, ainsi que leur déneigement et leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291 et NFPA 25.	Applicable an 1 à 5			n/a	n/a	X	X	X	X	n/a	X	X	n/a
29	Continuer à appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit <	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X

*1 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de l'Estérel est desservie par le SSI de Sainte-Marguerite-Estérel.

*2 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Lac-des-Seize-Îles est desservie par le SSI de Montcalm et/ou le SSI de Wentworth-Nord.

*3 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Piedmont est desservie par le SSI de Saint-Sauveur-Piedmont.

Action Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.		Échéancier	Coûts approximatifs	Autorités responsables										
				MRC des Pays-d'en-Haut	Estérel	Lac-des-Seize-Îles	Morin-Heights	Piedmont	Saint-Adolphe-d'Howard	Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord
	1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes en nombre suffisant avec la force de frappe initiale.													
30	Maintenir le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter l'acheminement de l'eau et les rendre accessibles en tout temps.	Applicable an 1 à 5			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Aménager des points d'eau tel que précisé au tableau 36 du schéma révisé, les identifier et les numéroter selon les normes en vigueur.	Applicable an 1 à 5			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Communications														
32	S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence qui respecte le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence (Chapitre S-2.3, r2) de la Loi sur la sécurité civile.	Applicable an 1 à 5			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Continuer à améliorer les appareils de communications mis à la disposition des SSI et le cas échéant, uniformiser les fréquences utilisées.	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X
Autoprotection – Objectif 4														
34	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	Applicable an 1 à 5			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	Applicable an 1 à 5			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Dans le cadre du programme de prévention et suite à l'analyse des risques, les SSI devront porter une attention	Applicable an 1 à 5			*1	*2	X	*3	X	X	X	X	X	X

*1 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de l'Estérel est desservie par le SSI de Sainte-Marguerite-Estérel.

*2 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Lac-des-Seize-Îles est desservie par le SSI de Montcalm et/ou le SSI de Wentworth-Nord.

*3 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Piedmont est desservie par le SSI de Saint-Sauveur-Piedmont.

Action Telles qu'indiquées au schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.	Échéancier	Coûts approximatifs	Autorités responsables										
			MRC des Pays-d'en-Haut	Estérel	Lac-des-Seize-Îles	Morin-Heights	Piedmont	Saint-Adolphe-d'Howard	Sainte-Adèle	Sainte-Anne-des-Lacs	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord
spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire tels que les hôtels, les colonies de vacances.													
Autres risques de sinistres – Objectif 5													
37 Les autres types d'interventions et de secours ne sont pas inclus au schéma révisé, mais les SSI continueront d'offrir les services identifiés au tableau 23. Lorsque le MSP aura établi toutes les lignes directrices et les balises minimales quant aux autres types d'interventions et de secours, la MRC des Pays-d'en-Haut pourra ajouter de l'information à son schéma révisé afin d'intégrer la désincarcération, le sauvetage nautique, le sauvetage en espace clos, le sauvetage vertical et le sauvetage en milieu isolé.	Applicable an 1 à 5		X	*1	*2	X	*3	N/A	X	N/A	X	X	X
L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie - Objectif 6													
38 Les SSI et les municipalités doivent travailler en collaboration dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif.	Applicable an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Le recours au palier supramunicipal - Objectif 7													
39 Informer régulièrement les SSI sur la mise à jour de la classification des risques présents sur leur territoire.	Applicable an 1 à 5		X										
Autres organismes voués à la sécurité du public – Objectif 8													
40 Participer, le cas échéant, aux rencontre de table de concertation en mesures d'urgence avec les principaux partenaires (policiers, pompiers, ambulanciers, générateurs de risques).	Applicable an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

*1 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de l'Estérel est desservie par le SSI de Sainte-Marguerite-Estérel.

*2 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Lac-des-Seize-Îles est desservie par le SSI de Montcalm et/ou le SSI de Wentworth-Nord.

*3 Sous la responsabilité du SSI. La municipalité de Piedmont est desservie par le SSI de Saint-Sauveur-Piedmont.